



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absent : 2

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021	 Rapport
		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE	
N° d'ordre	ORDRE DU JOUR		
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Composition du conseil communautaire - Remplacement de Madame Chantal COMBEAU, représentante du conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse B - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 6 mai 2021 C - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) 1- Élection d'un nouveau représentant élu au sein du conseil communautaire suite à la démission de Madame Chantal COMBEAU 2- Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2020 D - Modification des statuts de MACS - Extension de compétence facultative en matière de port de plaisance E - Service public de distribution d'électricité - Motion de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) contre la restructuration d'EDF	Monsieur le Président	
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2021 B - Attribution de subventions aux associations et soutien financier aux communes au titre de la politique culturelle pour l'année 2021 C - Attribution de subventions aux associations et soutien financier aux communes au titre de la politique Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2021, pour un montant total de 47 850 € réparti auprès de 7 associations et 1 commune D - Attribution d'une subvention au titre de la politique Sport-Santé pour l'année 2021 E - Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2020 F - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes G - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes H - Affectation définitive des résultats 2020 1- Budget principal 2- Budget annexe Déchets-Environnement 3- Budget annexe Pôle Culinaire 4- Budget annexe Aygueblue 5- Budget annexe Transport 6- Budget annexe Port de Capbreton I - Décision modificative - Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse	Monsieur Bouyrie Monsieur Benoist Monsieur Darets Monsieur Daulouède	
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A - Zone d'activité économique communautaire Pédebert à Soorts-Hossegor - Lancement d'un projet immobilier de pépinière d'entreprises - Autorisation de signature des actes de vente pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération B - Zone d'activité économique communautaire du Marlé à Tosse : 1- Autorisation de vente du lot n° 01 à M. BENHADJ (activité de structure sportive) 2- Autorisation de vente du lot n° 03 à M. LAFITTE (activité de BTP et construction) 3- Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à M. HAMY pour la mise en place d'un	Monsieur Bouyrie	



drain

- 4- Autorisation de vente d'une parcelle à l'euro symbolique à M. BOUCHET pour la mise en place d'un drain

C - Zone d'activité économique communautaire du Mouta à Josse - Autorisation de vente du lot n° 03 à la SCI HERIDIS (activité de BTP construction)

D - Zone d'activité économique communautaire de la Haurie 2 à Saubrigues - Autorisation de vente du lot n° 14 à M. LANES (activité de développement de projets de centrales photovoltaïques)

E - Zone d'activité économique communautaire de Cramat à Soustons :

- 1- Autorisation de vente du lot n° 1a à la SCI COUSTOURET (activité de plâtrerie)
- 2- Autorisation de vente du lot n° 1b à EASY STEEL (activité de métallerie)

F - Aménagement du parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne

- 1- Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires sollicitée par la SATEL
- 2- Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale sollicitée par la SATEL
- 3- Demande de garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne sollicitée par la SATEL

*Monsieur
Daulouède*

4 INFRASTRUCTURES

A - Voirie - Opération d'aménagement cyclable de l'avenue de la Côte d'Argent à Soorts-Hossegor - Approbation de la convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la commune

*Madame
Benoit-Delbast*

B - Voirie - Opération d'amélioration et de sécurisation des accès au pôle sportif avenue Bourret et boulevard des Cigales et mise en accessibilité de l'arrêt de bus « bourret » à Capbreton - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune

C - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue du Maréchal Foch, du boulevard Clémenceau et de l'allée des Ortolans à Capbreton - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune

5 MOBILITÉ - TRANSPORTS

A - Contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport - Rapport annuel d'activité 2020 de l'opérateur de transports Trans-Landes

*Monsieur le
président*

B - Transport - Approbation du projet de convention de participation financière d'un montant de 5 500 € de la commune de Magescq à la Communauté de communes pour le développement du service de la ligne YEGO plages Magescq-Azur-Plage de Messanges pour l'été 2021

C - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public

6 ENVIRONNEMENT - GEMAPI

A - Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking du complexe aquatique Aygueblue

*Madame
Marchand*

B - Approbation du protocole d'engagement du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes

C - Approbation de l'entrée au capital de la Communauté de communes à ALOé, société citoyenne pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie

7 SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

A - Sport - Stratégie d'accueil du sport de haut-niveau et de promotion du territoire dans le cadre des jeux olympiques - Participation financière aux communes de Capbreton et Soustons pour l'accueil de délégations de haut-niveau

*Monsieur
Darets*



B - Sport - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue

1- Rapport annuel d'activité 2020 du délégataire de service public Vert Marins

2- Approbation du projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relatif à l'actualisation des tarifs

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

8	NUMÉRIQUE	Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité 2020 du délégataire de service public SAS MACS THD	Monsieur le président
9	PERSONNEL	Recours à des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	Monsieur Daulouède
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	Décisions prises par le bureau communautaire et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le président

Monsieur Pierre Laffitte est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique qu'une commission générale s'est tenue avant le conseil communautaire, au sujet du projet de territoire présenté par l'AUDAP. Il remercie les élus pour leur participation aux réunions et au bon déroulement de cette démarche.

Concernant la situation sanitaire, il ajoute que dans les Landes, le taux d'incidence est largement supérieur à la moyenne nationale, ce qui explique la présence du Premier ministre aujourd'hui sur le territoire, ainsi que du ministre de la santé.

De plus, il remercie les élus et les acteurs bénévoles qui participent aux opérations de scrutin de dimanche dernier et de dimanche prochain. Malgré tout, il constate une désaffection des bénévoles, notamment pour le dépouillement. En France, certains bureaux de vote n'ont pas pu ouvrir faute de scrutateur et d'assesseur. Il encourage les personnes à aller voter dimanche prochain, y compris et surtout les jeunes qui ont été particulièrement absents de ces scrutins. Il ajoute que le projet de territoire devra aussi tenir compte de ce nécessaire besoin de mobilisation des jeunes autour de projets politiques.

Il présente rapidement les grands sujets de l'ordre du jour du conseil, avec notamment le compte administratif qui est le reflet comptable des actions sur l'année 2020. Globalement, il suit une trajectoire vertueuse sur le plan de la gestion saine et des investissements. Il ajoute que MACS n'est pas une communauté de communes riche, mais qu'elle se dote d'outils permettant d'investir sur l'ensemble du territoire.

Il y aura également des sujets nouveaux, comme le sport-santé ou le sport de haut niveau. Le territoire accueille actuellement des équipes nationales. Cela participe du développement d'une démarche en faveur du sport de haut niveau mais aussi du sport pour tous.

Le conseil communautaire sera dense, chacun sera le plus synthétique possible pour laisser place au débat, aux questions de fond, sur l'action politique de MACS.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MADAME CHANTAL COMBEAU, REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par six conseillers communautaires, dont Madame Chantal COMBEAU.



Par courrier du 10 mai 2021, Madame Chantal COMBEAU a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseillère communautaire à compter du même jour.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le suivant sur la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire, élu conseiller municipal et de même sexe que le conseiller démissionnaire. À défaut, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Enfin, s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège de conseiller communautaire doit rester vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal de la commune.

Madame Emmanuelle BRESSOUD est amenée, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Madame Chantal COMBEAU et doit être installée comme conseillère communautaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Emmanuelle Bressoud au sein du conseil communautaire et des autres instances auxquelles elle participera.

Monsieur Régis Gelez remercie Madame Chantal Combeau pour son investissement au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Il explique qu'elle a eu une opportunité professionnelle. Elle exercera les mêmes fonctions que précédemment à Mont-de-Marsan mais cette fois dans la juridiction de Mayotte, pour présider l'audience correctionnelle. Il s'agit d'un véritable défi pour elle et il lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Madame Emmanuelle Bressoud déclare être ravie de rejoindre l'équipe communautaire et remercie l'assemblée de son accueil.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- prend acte de l'installation de Madame Emmanuelle BRESSOUD, en qualité de conseillère communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Madame Chantal COMBEAU,
- prend acte de la représentation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Régis GELEZ,
 - Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL,
 - Monsieur Pierre LAFFITE,
 - Madame Emmanuelle BRESSOUD,
 - Monsieur Régis DUBUS,
 - Monsieur Gilles DOR.
- autorise Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2021

Monsieur le Président précise que la séance est filmée, le public ne pouvant être accueilli en raison de la situation sanitaire, et que le vote des délibérations se fera à main levée en raison des contraintes sanitaires de distanciation, le dispositif de vote électronique n'étant pas accessible à tout le monde.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CHANTAL COMBEAU

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière comme suit :

- le président du conseil communautaire de MACS, président de droit,
- 5 membres élus au sein du conseil communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 3 membres représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire.



Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

- 5 représentants élus au sein du conseil communautaire : Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Madame Chantal COMBEAU, Monsieur Jérôme LETHIEUX, Madame Elisabeth MARTINE ;
- 3 représentants d'associations locales : Madame Fabienne Malfroy-Gritti, représentante de l'association INDECOSA CGT (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés), Monsieur Patrick Mercier, représentant de l'ADEIC 40 (association de défense, d'éducation, et d'information du consommateur), Monsieur Jacques Lamazouad, représentant de l'UDAF.

Suite à la démission de Mme Chantal COMBEAU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL, en procédant à l'élection d'un nouveau membre élu. Il est proposé la candidature de Madame Emmanuelle BRESSOUD, sous réserve d'éventuelles autres candidatures présentées en séance.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du nouveau membre élu en son sein. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin, à bulletins secrets, sauf accord unanime des conseillers. Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Candidature : Madame Emmanuelle Bressoud.

Il est pris acte de l'élection de Madame Emmanuelle Bressoud en qualité de membre élu au sein de l'assemblée communautaire de la commission consultative des services publics locaux.

C2 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 23 juillet 2020.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue, le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS et, à titre facultatif, le réseau de transport Yégo qui fait l'objet d'un contrat d'obligations de service public attribuant des droits exclusifs à l'opérateur SPL Trans-Landes.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19. L'état d'urgence sanitaire institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'a pas permis de renouveler l'intégralité des conseillers communautaires lors du 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020.

Ainsi, entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires par le décret installation, soit le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour, soit le 28



juin 2020, le conseil communautaire était dit « mixte ». Il était en effet composé de élus désignés lors du 1^{er} scrutin et d'élus sortants maintenus en fonction (président, vice-présidents et membres du bureau).

Durant cette période transitoire, au-delà des difficultés tenant aux contraintes de prévention sanitaire pour l'organisation des réunions, les élus siégeant dans les commissions issues du conseil communautaire avaient pour certains perdu leur mandat et ne pouvaient plus à ce titre y siéger. Il convenait de les remplacer, le cas échéant.

Enfin, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, l'obligation de consultation des différents organes consultatifs dans toutes leurs déclinaisons territoriales possibles était suspendue¹.

En conséquence, la CCSPL de MACS ne s'est pas réunie en juin 2020 pour examiner les rapports annuels des délégataires et opérateurs de service public au titre de l'année 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte, eu égard au contexte d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, de l'absence de travaux réalisés en 2020 par la commission consultative des services publics locaux.

D - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - EXTENSION DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE PORT DE PLAISANCE

La réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences suivantes :

- au 1^{er} janvier 2017 en matière création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- au 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Parallèlement, dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes organisée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au 1^{er} janvier 2018, en particulier la gestion du port de plaisance, du lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes.

Dans ce contexte, à l'issue de la procédure engagée par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 et sur délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'EPCI à fiscalité propre, le préfet des Landes, par arrêté du 22 décembre 2017, a constaté l'extension des compétences de MACS comme suit :

Article 1^{er} de l'arrêté : « (...) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* ».

Article 2 de l'arrêté : « *La communauté de communes reprend certaines compétences du SIVOM Côte-Sud ayant vocation à être dissous conformément aux éléments prospectifs du schéma de coopération intercommunal des Landes arrêté le 21 mars 2016 et notamment :*

« La gestion du port de plaisance, du lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes. »

« [Ces] compétences [sont] englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI ».

Depuis cette date, MACS est réputée pleinement compétente en matière de port de plaisance de Capbreton-Hossegor, dont les limites administratives sont constituées du domaine public maritime concédé par l'État en 1973, complété par un arrêté préfectoral de délimitation du domaine public maritime autour du lac d'Hossegor du 22 novembre 1982. Plus précisément, la concession portuaire du 25 juin 1973 comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la Commune de Capbreton, de compétence du Maire de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor, de

¹ Notice explicative du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales - Ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19



compétence du Maire d'Hossegor. MACS s'est ainsi substituée aux communes compétentes depuis le transfert de compétence opéré par une loi du 22 juillet 1983 de l'État vers les communes de Capbreton et d'Hossegor.

Néanmoins, dans la perspective de l'échéance prochaine du traité de concession de 1973 conclu pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les services de l'État se sont rapprochés de MACS. Considérant les divergences d'interprétation possibles, il est proposé, au-delà de la compétence actuellement exercée en matière de zone d'activité portuaire sur le fondement de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, d'inscrire **une compétence facultative supplémentaire en matière de création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance** au sens de l'article L. 5314-4 du code des transports.

En outre, les compétences exercées par les communautés de communes en application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales étaient distinguées comme suit :

- compétences dites « obligatoires » :
« I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : (...) »
- compétences dites « optionnelles » :
« (...) II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants : (...) »
- compétences dites « facultatives » au sens de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales :
« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

L'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a depuis supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles », désormais considérées comme des compétences « supplémentaires » :

« (...) 2° Le premier alinéa du II de l'article L. 5214-16 est ainsi rédigé :
« II.- La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : (...) ».

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

(...)

Article 5 - Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et ~~optionnelles~~ supplémentaires transférées à la communauté de communes est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Compétences ~~optionnelles~~ supplémentaires

- modification de la terminologie en adéquation avec la suppression de la catégorie des compétences dites « optionnelles » par la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ».

Article 8 - Compétences facultatives

Après l'article 8.8) Crèche à vocation économique et avant la phrase « La Communauté de communes peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales. », insérer un nouvel article 8.9) rédigé comme suit :

8.9) création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire.

La procédure de modification des statuts sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales se déroulera comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



- la délibération du conseil communautaire est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
- le préfet prononce le transfert de compétence et la modification des statuts si les conseils municipaux ont donné leur accord dans les conditions de majorité qualifiée précitées.

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure en annexe de la présente.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative qui n'a pas d'incidence sur les financements ni sur le mode de fonctionnement. Elle permet d'être en accord avec la procédure administrative de l'État.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Mesdames et Messieurs les maires des 23 communes membres de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Louis Galdos ajoute que cette modification devra être votée dans chaque conseil municipal.

Monsieur le Président précise dans un délai limite de 3 mois.

E - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) CONTRE LA RESTRUCTURATION D'EDF

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

Cette motion vise à alerter le Gouvernement, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers. Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 5 abstentions de Messieurs Gilles Dor, Pierre Pécastaings, Yves Trézières, Henri Arbeille et Olivier Pianne :

- d'approuver la motion proposée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies contre la restructuration d'EDF,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et au SYDEC.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2021

Chaque année, de nombreuses demandes de subvention sont formulées par les structures associatives auprès de la Communauté de communes en matière de développement économique.

À cet effet, un budget est voté pour pouvoir étudier ces demandes de subventions. En 2020, 20 subventions ont été attribuées pour un montant total de 262 750 €. Pour l'année 2021, 19 demandes de subventions sont présentées.

Sur les 19 demandes, 14 structures ont déjà été accompagnées en 2020 et 5 nouvelles demandes sont présentées (CFORT, Réseau Adour Entreprendre, Coop Az, Dispositif Local d'Accompagnement, Syndicat départemental des éleveurs bovins bazadais des Landes).

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux structures suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux acteurs du développement économique		
Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet par le biais de conseils individualisés et de formations. Antenne permanente à Capbreton et permanences hebdomadaires à Saint-Geours-de-Maremne (Domolandes), Soustons (Escale Eco), et Saint-Vincent de Tyrosse.	BGE TEC GE COOP	18 000 €
Financement de micro-crédit pour des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Accompagnement avant, pendant et après la création de leur entreprise. Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	ADIE	10 000 €
Financement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de TPE portées par des publics vulnérables ou rencontrant des formes de discrimination (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi)	FRANCE ACTIVE	10 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêt d'honneur à 0 % sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	30 000 €
Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel. Sur le territoire de MACS, trois conseillères accompagnent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Saint-Vincent de Tyrosse (Centre Tourren), Soustons (Escale Eco) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse.	MISSION LOCALE	57 970,47 €



Formation et informations sur les métiers et les techniques autour des métiers de bouche, la restauration, l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme.	CFORT	
Favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. Mise en place d'une action spécifique « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco visant une insertion socio-professionnelle	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €
Soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire		
Participation à l'étude de faisabilité de création d'une plateforme de collecte et de transformation du liège.	DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)	2 500 €
Recyclerie solidaire (collecte, tri, réparation, vente) de textiles, objets et déchets électroniques et électriques. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	VOISINAGE	15 000 €
Activité d'économie circulaire et solidaire allant du déchet d'activités économiques au design et à l'écoconception (conception et vente d'une gamme de mobiliers éco-responsables). Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	API'UP	10 000 €
Maraichage bio solidaire : production et vente en circuits courts de fruits et légumes bio. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	CULTURE SOLID'ERE	10 000 €
Service solidaire de mise à disposition de personnel sur des métiers en « tension » auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	DEFIS BAC	10 000 €
Soutien la pérennité de création d'une épicerie solidaire et participative soutenant l'activité des producteurs locaux et le maintien d'un commerce de proximité en zone rurale	COOP AZ	2 000 €
Soutien aux événements économiques du territoire		
Co-organisation du Concours National avec l'Excellence Bazadaise (organisme de sélection de la race bovine bazadaise).	Syndicat départemental des éleveurs bovins bazadais des Landes	1 500 €

Accompagnement technique et financier par le biais de prêts d'honneur de porteurs de projet de création, de reprise et de développement d'entreprise comportant un potentiel de création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans suivant la création ou la reprise. Soutien pour l'organisation de la fête des Lauréats 2020 le 1 ^{er} juillet 2021 au JAI ALAI d'Hossegor.		Envoyé en préfecture le 28/09/2021	
		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE	
	Réseau Adour Entreprendre	2 000 €	
Soutien au développement des filières du territoire			
Développement de la filière glisse sur le territoire.	EUROSIMA	32 000 €	
Soutien à la filière thermalisme.	CLUSTER THERMALISME	500 €	
Développement de la filière liège en Marensin.	LIEGE GASCON	2 000 €	
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		225 470,47 €	

Au vu de l'accélération de l'attractivité du territoire et des enjeux que porte la Communauté de communes en termes de transition écologique, sociale et économique, les critères d'examen des futures demandes de subventions feront l'objet d'un travail spécifique pour se doter d'un cadre renouvelé en 2022.

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que la Communauté de communes, depuis sa création, soutient les structures qui concourent à la création et à la reprise d'entreprises, au développement économique, à la création d'emplois et tous ceux qui participent à cette dynamique. Le territoire connaît la croissance démographique la plus forte du département, avec des enjeux économiques importants, des intentions d'installation de plus en plus fortes et l'accompagnement nécessaire de ces nouvelles entreprises. Il précise que les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une subvention sont axées notamment sur la transition écologique, sociale et économique.

Monsieur Francis Betbeder est surpris par l'aide accordée au Syndicat départemental des éleveurs bovins bazadais des Landes, basé en Gironde, Sud Gironde et Nord Landes, alors que MACS se trouve dans le bassin de la blonde d'Aquitaine.

Monsieur Benoît Darets explique que la subvention permet l'organisation du concours national de la race bovine bazadaise à Vieux-Boucau, reporté de l'année dernière.

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que la bazadaise est de la même origine que la blonde d'Aquitaine.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'ils ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération s'ils font partie d'un organe délibérant ou décisionnel d'une association subventionnée par la Communauté de communes. Cela est valable pour toutes les délibérations portant attribution de subvention.

Monsieur Jean-François Monet ne participe pas au vote en tant qu'administrateur de l'Association France Active.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, par 55 voix pour et une non-participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux structures de développement économique pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

B - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2021

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :



MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	Soustons	22 000 €
Festiv'cornemuses	Qu'Em d'Aci	Soustons	2 500 €
Concerts de musique classique	Mélobananes Côte sud	Soorts-Hossegor	2 000 €
Little festival	Little is better	Soorts-Hossegor-Seignosse-Capbreton	3 000 €
Programmation d'arts visuels et médiation	Troisième session	Soorts-Hossegor et MACS	10 000 €
Activités de cirque	Ecole Alex Galapini	Capbreton	10 000 €
Saison culturelle	Le Circus	Capbreton	2 000 €
Banana Festival	Enjoy promotion	Labenne	2 000 €
La maison africaine	Txikan	MACS	1 000 €
Projet culturel 2021	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Festival d'Arts en 3 actes	Estanqu'Arts	Moliets-Messanges-Vieux Boucau	1 000 €
IV Festival Huellas	Chocolat cinéma	Vieux-Boucau	2 000 €
Promotion de la lecture et de la littérature jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor et MACS	5 000 €
Projet culturel 2021	Centres Musicaux Ruraux	MACS	12 000 €
Musiques actuelles MACS	Landes Musique Amplifiée	MACS	33 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			125 500 €

Le rapporteur propose l'attribution des participations aux communes suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Projet chorégraphique	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
23 ^{ème} Salon du livre	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	12 000 €
Festival de jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Pôle de l'oralité et Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton et MACS	11 500 €
Maxi 3	Commune de Labenne	Labenne	4 000 €
Rencontres enchantées	Commune de Saubrigues	Saubrigues	8 500 €
TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			56 000 €

Monsieur Patrick Benoist ajoute que le service culture de MACS accompagne les associations en termes d'ingénierie aux projets, aussi bien pour la promotion, la communication ou l'aide logistique notamment avec l'utilisation de Pôle Sud.

Il informe que l'atelier culture a souhaité constituer un groupe de travail chargé d'actualiser les critères d'éligibilité et d'attribution des subventions culturelles.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et de la participation aux manifestations culturelles pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2021

Les associations du territoire communautaire organisent de nombreuses actions en direction de l'Enfance-Jeunesse-Famille, notamment en proposant aux jeunes et à leurs parents des lieux et des temps tiers, complémentaires des temps domestiques et scolaires. Ces projets constituent un cadre d'éducation populaire renforçant les connaissances des habitants sur des thématiques variées, les accompagnant dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches précises. Les associations et les communes participent ainsi directement à l'attractivité du territoire et au bien-vivre ensemble.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Ludobus et graine de philo	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Rencontres numériques	L'Etabli	Soustons	7 000 €
Les 5 sens au jardin	Cie des sciences et des arts	Soustons	600 €
Attestation 1° de sécurité routière	ARTS 36	Bénèsse-Maremne	250 €
En route vers le défi	Hope Team East	Capbreton	5 000 €
Récréations végétales	Terres Océanes	Saint-Vincent de Tyrosse	1 000 €
Assistance bénévole aux démarches administratives	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			46 850 €

Le rapporteur propose l'attribution d'une participation à la commune suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Fête de l'énergie	Commune d'Azur	Azur	1 000 €
TOTAL COMMUNE / MANIFESTATION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			1 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et de la participation aux manifestations Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORT-SANTÉ POUR L'ANNÉE 2021

Au niveau mondial, un adulte sur quatre manque d'exercice et plus de 80 % des adolescents n'ont pas une activité physique suffisante. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité est à l'origine chaque année



de 2 millions de décès dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques directement concernés. En quarante ans, ils ont perdu 25 % de leurs capacités physiques.

La lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité requiert ainsi un engagement constant et un investissement collectif important. En écho à la stratégie nationale sport-santé 2019-2024 et dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il s'agit de :

- promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive ;
- développer le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- renforcer et diffuser les connaissances.

L'association Hope Team East, reconnue d'intérêt général, est composée d'experts de l'activité physique, de la préparation mentale et mène ses actions avec le soutien des professionnels de santé du territoire. Ses missions relèvent d'une part de la prévention tertiaire avec l'accompagnement d'adultes en situation de maladie chronique vers la réalisation d'un défi sportif. Et d'autre part du champ de la prévention primaire en proposant la création de contenu et d'animations sport-santé lors d'événements sportifs, culturels, artistiques : la promotion du sport-santé lors du DÉFI-DAY.

Dans le cadre de l'élaboration du projet sport-santé du territoire, l'association Hope Team East a présenté un plan d'actions articulé autour des deux axes précités ainsi qu'un accompagnement stratégique orienté vers les dispositifs de Maison Sport-Santé et de Contrat Local de Santé.

Pour la mise en œuvre de cette démarche au cours de l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Hope Team East.

Monsieur Benoît Darets explique que la politique sport-santé s'inscrit dans l'identité du territoire autour du sport, du bien-être et du bien-vivre. Elle a aussi vocation à accompagner les évolutions sociétales, comme le vieillissement de la population et la sédentarité des jeunes. Dans cette dynamique, le rôle de MACS est d'animer le dispositif. Cette démarche est accompagnée par l'association Hope Team East qui structure les actions autour d'un label ministériel « Maison sport santé », qui sera demandé par l'association pour l'ensemble du territoire.

Il rappelle l'importance du questionnaire envoyé aux communes en vue de réaliser un inventaire en termes d'actions et d'infrastructures existantes, susceptibles d'accueillir les prestations.

Monsieur le Président confirme l'importance de la démarche. Il informe de la venue de la ministre des sports le 3 juillet 2021 à Seignosse dans le cadre du lancement de l'opération organisée par Hope Team East.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021, article 6574.

Monsieur le Président ajoute que ces aides financières, parfois modestes, sont nécessaires pour l'implication de MACS et la reconnaissance des acteurs associatifs, économiques ou sociaux qui participent de l'attractivité et du bien-vivre sur le territoire. Il rappelle que la crise sanitaire a rendu la période extrêmement difficile pour le fonctionnement des associations, en termes d'adhésions et d'animation territoriale. Il est important que MACS puisse être présente auprès des associations et des communes qui, dans ce contexte, continuent de fonctionner et parfois prennent le risque d'innover.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

E - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Consentements sur la chose et

ent, ou en l'absence même de

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2020 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

Dans le cadre du réaménagement du centre commercial E. Leclerc situé le long du boulevard des cigales à Capbreton, la Communauté de communes a lancé en juin 2014, avec le groupement constitué par les bureaux d'études D'une ville à l'autre et Plan B, une étude portant sur le renouvellement urbain du site jusqu'au boulevard des cigales.

L'immeuble cadastré section AO n° 365, 367, 368 et 370 représente un enjeu d'aménagement pour la mise en œuvre du projet. En effet, les réflexions travaillées conduisent à considérer sa situation à proximité du boulevard des cigales et à proximité de l'intersection avec l'avenue des acacias, comme une position privilégiée en termes d'aménagement et de fonctionnement urbain de l'ensemble du quartier.

La Communauté de communes a exercé son droit de préemption sur les biens désignés en vue de la réalisation du projet, impliquant l'éventuelle redimensionnement des voies avec une intervention au niveau du carrefour, justifiés notamment par le projet de construction de logements, d'activités économiques et d'équipements publics conformément aux objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. L'EPFL Landes Foncier est compétent pour procéder à cette acquisition pour le compte de la Communauté de communes.

L'intention du projet est en outre, en termes architectural et paysager, de travailler et de favoriser la lisibilité du quartier par rapport au boulevard des cigales, en vue de créer un dégagement et une ouverture du nouveau quartier sur l'ensemble du tissu urbain. En effet, le projet cherche à éviter la création de résidences fermées mais bien au contraire, à assurer une porosité urbaine dans une ambiance paysagère reposant sur des essences végétales locales.

N° d'ordre	Date de décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant En € HT
20200716DC41	16/07/2020	Pleine propriété	508 m ²	AO 365-367-368-370 à Capbreton	Jean-Pierre LUPPE	Habitat social	273 000 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud gère actuellement 26 zones d'activité qui accueillent près de 1 200 entreprises. Ces zones d'activité économique représentent une superficie globale de près de 382 hectares et sont actuellement toutes occupées.

Pour les années à venir, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud prévoit d'aménager plusieurs nouvelles zones d'activité économique pour implanter de nouvelles entreprises. Les commercialisations de parcelles permettront d'équilibrer et clôturer le budget des ZAE considérées.

Le montant de l'acquisition des propriétés de Senneville dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Cramat à Soustons avait été envisagé au prix de 269 800 € dans la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019. Les frais supplémentaires de distraction de ces emprises d'un plan de gestion forestière avaient été évalués à environ 2 € HT /m². Depuis, les frais de distraction de ces emprises d'un plan de gestion forestière ont été arrêtés

à environ 8 € HT /m². Le montant de l'acquisition définitive des terrains auprès des
 fixé à 351 175 €. Le prix définitif de la mutation sera arrêté dès confirmation des surfaces précises à acquérir
 suivant bornage et facturation des frais de distraction correspondants par l'administr

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



consorts de Senneville est donc
 des surfaces précises à acquérir
 ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20201126D03G	26/11/2020	Pleine propriété	40 000 m ²	AC n° 156 AC n° 318 AC n° 320	Commune de Messanges	Zone d'activité économique à Messanges	720 000 €
20200723D03A	23/07/2020	Pleine propriété	13 490 m ²	BV 479p BV 473p BV 104p	Indivision de Senneville	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	351 175 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20200227D03A1	27/02/2020	Pleine propriété	845 m ²	Lot 1	Franck LARQUIER	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	46 475 €
20200227D03A2	27/02/2020	Pleine propriété	921 m ²	Lot 2	Matthieu LALAGUE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	50 655 €
20200227D03A3	27/02/2020	Pleine propriété	864 m ²	Lot 10	Alain SARNOWSKI	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	47 520 €
20200227D03A4	27/02/2020	Pleine propriété	800 m ²	Lot 11	Franck BARONNET	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	44 000 €
20200227D03A5	27/02/2020	Pleine propriété	1 542 m ²	Lot 13	Pierre CARDINEAU Hugo MARTIN	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	80 184 €
20200227D03A6	27/02/2020	Pleine propriété	1 952 m ²	Lot 14	Ian SABOULARD De lphine BARTHES	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	101 504 €
20200227D03A7	27/02/2020	Pleine propriété	927 m ²	Lot 16	Cédric ARNAL	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	50 985 €
20200227D03A8	27/02/2020	Pleine propriété	841 m ²	Lot 18	Laëtitia LAVENTANA	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	46 255 €
20200227D03A9	27/02/2020	Pleine propriété	763 m ²	Lot 19	Jean Pierre PIRONNE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	41 965 €
20200723D03B	23/07/2020	Pleine propriété	972 m ²	Lot 1	Cédric GROCCQ	Zone d'activité économique de Boulins à Josse	46 656 €



N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur		€ HT
20200723D03C	23/07/2020	Pleine propriété	900 m ²	Lot 4	Patrice NAGOUAS	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	49 500 €
20200924D03A	24/09/2020	Pleine propriété	1 544 m ²	Lot 3	Frédéric BACHACOU	Zone d'activité économique d'Artiguenave à Labenne	86 464 €
20200924D03B	24/09/2020	Pleine propriété	874 m ²	Lot 17	Norbert ALLEYN Sarah ALLEYN CHAMPION	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	48 070 €
20200924D03C	24/09/2020	Pleine propriété	1 299 m ²	Lot 2	EUROBULBE	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	84 435 €
20201126D03C	26/11/2020	Pleine propriété	1 985 m ²	Lot 2	DM CONSTRUCTIO N	Zone d'activité économique du Mouta à Josse	59 550 €
20201126D03D	26/11/2020	Pleine propriété	1 302 m ²	Lot 2.1	MENDY	Zone d'activité économique de la Marquèze à Josse	59 892 €
20201126D03E1	26/11/2020	Pleine propriété	845 m ²	Lot 1	Matthieu VISENSANG	Zone d'activité économique de Tosse	46 475 €
20201126D03E2	26/11/2020	Pleine propriété	900 m ²	Lot 4	Franck LARQUIER	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	49 500 €
20201126D03F	26/11/2020	Pleine propriété	1 602 m ²	Lot 3	Vincent RIBEIRO	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	60 356 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2020 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement),
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2020 établis par le comptable public :

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	40 516 019,53 €	23 759 122,52 €
Dépenses	32 352 599,56 €	27 585 771,85 €
Résultat de l'exercice 2020	8 163 419,97 €	- 3 826 649,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	4 514 316,59 €	

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 383 407,65 €	366 275,33 €
Dépenses	1 159 836,31 €	606 527,89 €
Résultat de l'exercice 2020	223 571,34 €	- 240 252,56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	194 270,61 €	

3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	13 355 566,44 €	1 807 102,74 €
Dépenses	13 203 581,41 €	732 748,06 €
Résultat de l'exercice 2020	151 985,03 €	1 074 354,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	1 477 977,54 €	

4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 624 854,79 €	532 924,53 €
Dépenses	4 669 422,72 €	186 029,51 €
Résultat de l'exercice 2020	- 44 567,93 €	346 895,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	1 024 388,83 €	

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

	FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 261 666,92 €	624 940,79 €
Dépenses	2 196 337,37 €	220 759,81 €
Résultat de l'exercice 2020	65 329,55 €	404 180,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	713 305,11 €	

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 057 607,50 €	293 717,35 €
Dépenses	1 848 326,31 €	438 353,36 €
Résultat de l'exercice 2020	209 281,19 €	- 144 636,01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	528 171,25 €	

7 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	312 862,40 €	312 431,40 €
Dépenses	312 862,40 €	441 228,08 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 128 796,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 331 506,47 €	

8 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	500 845,37 €	497 769,49 €
Dépenses	500 845,37 €	500 845,37 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 3 075,88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 1 295 847,49 €	

9 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLÉ À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	259 397,93 €	242 937,43 €
Dépenses	259 397,93 €	259 397,93 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 16 460,50 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 259 397,93 €	

10 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

	FONCTIONNEMENT	
Recettes	32 790,04 €	32 060,04 €
Dépenses	32 790,04 €	32 790,04 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 730,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 99 133,78 €	

11 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	393 632,86 €	390 359,86 €
Dépenses	393 632,86 €	393 632,86 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 3 273,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 388 943,51 €	

12 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCO

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 170 609,43 €	410 006,49 €
Dépenses	1 164 184,32 €	1 164 184,32 €
Résultat de l'exercice 2020	6 425,11 €	- 764 177,83 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 372 491,02 €	

13 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	396 716,45 €	154 586,21 €
Dépenses	396 716,45 €	396 716,45 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 242 130,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 396 562,45 €	

14 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,57 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	0,57 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	57 901,33 €	

15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

	FONCTIONNEMENT	
Recettes	206 027,53 €	206 027,53 €
Dépenses	206 027,53 €	206 027,53 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 328 885,74 €	

16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	407 732,54 €	18 839,32 €
Dépenses	407 732,54 €	407 732,54 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 388 893,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 407 681,54 €	

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	230 160,00 €	0,00 €
Dépenses	230 160,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 3 513,09 €	

18 - BUDGET ANNEXE ZAE DE BOULINS À JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	28 187,00 €	0,00 €
Dépenses	28 187,00 €	28 187,00 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 28 187,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 28 187,00 €	

19 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAUBUSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	224 492,55 €	0,00 €
Dépenses	224 492,55 €	224 492,55 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €	- 224 492,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 224 492,55 €	

**G1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Monsieur Jean Claude-Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Selon Monsieur Jean-Claude Daulouède, le mot d'ordre est la transparence. S'il n'a pas la réponse ce soir à des questions posées, elles seront notées et les éléments de réponse seront fournis par la suite.

Monsieur Yves Trézières salue les efforts faits par les services de MACS et Monsieur Jean-Claude Daulouède puisque les échanges précédents manquaient de visibilité sur le nombre de séquence en années. La demande était de 2 ans en arrière et le travail a été fait jusqu'à 3 ans. Les chiffres sont plus clairs, notamment en termes d'évolution.

Monsieur Jean-Claude Daulouède remercie également tout le service finances et Monsieur Guillaume Baudoin, DGS d'avoir permis la présentation d'un document synthétique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 352 599,56	G	
	Section d'investissement	B	27 585 771,85	H	23 759 122,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	850 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	672 454,05	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	60 610 825,46	= G+H+I+J	65 125 142,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 718 572,21	L	5 690 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 718 572,21	= K+L	5 690 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 352 599,56	= G+I+K	41 366 019,53
	Section d'investissement	= B+D+F	33 976 798,11	= H+J+L	29 449 122,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	66 329 397,67	= G+H+I+J+K+L	70 815 142,05

G2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET AYGUEBLUE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget Aygueblue,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget Aygueblue, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		1 333 407,65	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 159 836,31	G	
	Section d'investissement	B	606 527,89	H	366 275,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	448 761,29
	Report en section d'investissement (001)	D	237 809,46	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 004 173,66	= G+H+I+J	2 198 444,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	137 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	137 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 159 836,31	= G+I+K	1 832 168,94
	Section d'investissement	= B+D+F	981 337,35	= H+J+L	366 275,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 141 173,66	= G+H+I+J+K+L	2 198 444,27

G3 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET DÉCHETS ENVIRONNEMENT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget Déchets environnement,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget Déchets environnement, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		13 255 566,44	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 203 581,41	G	
	Section d'investissement	B	732 748,06	H	1 807 102,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	286 478,76
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	34 840,93	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 971 170,40	= G+H+I+J	15 449 147,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	93 911,07	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	93 911,07	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 203 581,41	= G+I+K	13 642 045,20
	Section d'investissement	= B+D+F	861 500,06	= H+J+L	1 807 102,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 065 081,47	= G+H+I+J+K+L	15 449 147,94

G4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PÔLE CULINAIRE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget Pôle culinaire,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget Pôle culinaire, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		4 624 854,79	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 669 422,72	G	
	Section d'investissement	B	186 029,51	H	532 924,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	300 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	422 061,74
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 855 452,23	= G+H+I+J	5 879 841,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	43 300,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	43 300,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 669 422,72	= G+I+K	4 924 854,79
	Section d'investissement	= B+D+F	229 329,51	= H+J+L	954 986,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 898 752,23	= G+H+I+J+K+L	5 879 841,06

G5 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET TRANSPORT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget Transport, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 196 337,37	G 2 219 557,06		
	Section d'investissement	B 220 759,81	H 624 940,79	H-B	404 180,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 257 890,14 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 14 095,56 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=		=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 431 192,74	Q= G+H+I+J 3 144 497,85	=Q-P 713 305,11	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 153 144,64	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 153 144,64	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 196 337,37	= G+I+K 2 519 557,06	323 219,69	
	Section d'investissement	= B+D+F 388 000,01	= H+J+L 624 940,79	236 940,78	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 584 337,38	= G+H+I+J+K+L 3 144 497,85	560 160,47	

G6 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PORT DE CAPBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget Port de Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget Port de Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 848 326,31	G 2 011 680,49		
	Section d'investissement	B 438 353,36	H 293 717,35	H-B	-144 636,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 408 680,49 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 54 845,58 (si excédent)		
		=		=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 286 679,67	Q= G+H+I+J 2 814 850,92	=Q-P 528 171,25	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 118 000,00	L 32 000,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 118 000,00	= K+L 32 000,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 848 326,31	= G+I+K 2 466 287,99	617 961,68	
	Section d'investissement	= B+D+F 556 353,36	= H+J+L 380 562,93	-175 790,43	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 404 679,67	= G+H+I+J+K+L 2 846 850,92	442 171,25	

G7 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE BÉNESSE-MAREMNE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Bénesse-Maremne,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Bénesse-Maremne, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		312 862,40	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	312 862,40	G	
	Section d'investissement	B	441 228,08	H	312 431,40
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	494 818,65
	Report en section d'investissement (001)	D	697 528,44	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 451 618,92	= G+H+I+J	1 120 112,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	312 862,40	= G+I+K	807 681,05
	Section d'investissement	= B+D+F	1 138 756,52	= H+J+L	312 431,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 451 618,92	= G+H+I+J+K+L	1 120 112,45

G8 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE CAPBRETON

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		500 845,37	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	500 845,37	G	
	Section d'investissement	B	500 845,37	H	497 769,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	17 754,88
	Report en section d'investissement (001)	D	1 310 526,49	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 312 217,23	= G+H+I+J	1 016 369,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	500 845,37	= G+I+K	518 600,25
	Section d'investissement	= B+D+F	1 811 371,86	= H+J+L	497 769,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 312 217,23	= G+H+I+J+K+L	1 016 369,74

G9 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE MARLÉ À TOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Marlé à Tosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Marlé à Tosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		259 397,93	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	259 397,93	G	
	Section d'investissement	B	259 397,93	H	242 937,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	242 937,43	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	761 733,29	= G+H+I+J	502 335,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	259 397,93	= G+I+K	259 397,93
	Section d'investissement	= B+D+F	502 335,36	= H+J+L	242 937,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	761 733,29	= G+H+I+J+K+L	502 335,36

G10 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE JOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		32 790,04	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 790,04	G	
	Section d'investissement	B	32 790,04	H	32 060,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	7 721,58
	Report en section d'investissement (001)	D	106 125,36	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	171 705,44	= G+H+I+J	72 571,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 790,04	= G+I+K	40 511,62
	Section d'investissement	= B+D+F	138 915,40	= H+J+L	32 060,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	171 705,44	= G+H+I+J+K+L	72 571,66

G11 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE LAUBIAN 3 SEIGNOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Laubian 3 Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Laubian 3 Seignosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		393 632,86	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	393 632,86	G	
	Section d'investissement	B	393 632,86	H	390 359,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	4 689,35
	Report en section d'investissement (001)	D	390 359,86	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 177 625,58	= G+H+I+J	788 682,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	393 632,86	= G+I+K	398 322,21
	Section d'investissement	= B+D+F	783 992,72	= H+J+L	390 359,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 177 625,58	= G+H+I+J+K+L	788 682,07

G12 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE MAGESCQ

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Magescq,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Magescq, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		1 170 609,43	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 164 184,32	G	
	Section d'investissement	B	1 164 184,32	H	410 006,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 349 470,19
	Report en section d'investissement (001)	D	974 208,49	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 302 577,13	= G+H+I+J	2 930 086,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 164 184,32	= G+I+K	2 520 079,62
	Section d'investissement	= B+D+F	2 138 392,81	= H+J+L	410 006,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 302 577,13	= G+H+I+J+K+L	2 930 086,11

G13 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE SAUBRIGUES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Saubrigues,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Saubrigues, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		396 716,45	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	396 716,45	G	
	Section d'investissement	B	396 716,45	H	154 586,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	154,00
	Report en section d'investissement (001)	D	154 586,21	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	948 019,11	= G+H+I+J	551 456,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	396 716,45	= G+I+K	396 870,45
	Section d'investissement	= B+D+F	551 302,66	= H+J+L	154 586,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	948 019,11	= G+H+I+J+K+L	551 456,66

G14 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Laubian 2 à Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Laubian 2 à Seignosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	57 900,76
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		0,00		57 901,33	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		0,00		57 901,33	

G15 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Saint-Vincent de Tyrosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Saint-Vincent de Tyrosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		206 027,53	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	206 027,53	G	
	Section d'investissement	B	206 027,53	H	206 027,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	122 858,21	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	206 027,53	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	740 940,80	= G+H+I+J	412 055,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	328 885,74	= G+I+K	206 027,53
	Section d'investissement	= B+D+F	412 055,06	= H+J+L	206 027,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	740 940,80	= G+H+I+J+K+L	412 055,06

G16 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE ECOZONE À SOUSTONS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Ecozone à Soustons,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Ecozone à Soustons, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		407 732,54	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	407 732,54	G	
	Section d'investissement	B	407 732,54	H	18 839,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	51,00
	Report en section d'investissement (001)	D	18 839,32	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	834 304,40	= G+H+I+J	426 622,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	407 732,54	= G+I+K	407 783,54
	Section d'investissement	= B+D+F	426 571,86	= H+J+L	18 839,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	834 304,40	= G+H+I+J+K+L	426 622,86

G17 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE communales aménagées,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE communales aménagées, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		230 160,00	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	230 160,00	G	
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	3 513,09	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	233 673,09	= G+H+I+J	230 160,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	233 673,09	= G+I+K	230 160,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	233 673,09	= G+H+I+J+K+L	230 160,00

G18 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE BOULINS À JOSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Boulins à Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Boulins à Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		Envoyé en préfecture le 28/09/2021		Reçu en préfecture le 28/09/2021	
		RECETTES		28 187,00	
		ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	28 187,00	G	
	Section d'investissement	B	28 187,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		56 374,00		28 187,00	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		28 187,00		28 187,00	
		28 187,00		0,00	
		56 374,00		28 187,00	

G19 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ZAE SAUBUSSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Les résultats correspondant au budget présenté par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la note synthétique accompagnant la convocation. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, et à qui Madame Frédérique Charpenel avait donné son pouvoir, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget ZAE Saubusse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget ZAE Saubusse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	224 492,55	G	
	Section d'investissement	B	224 492,55	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	448 985,10	= G+H+I+J	224 492,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	224 492,55	= G+I+K	224 492,55
	Section d'investissement	= B+D+F	224 492,55	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	448 985,10	= G+H+I+J+K+L	224 492,55

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

RECETTES

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



Monsieur le Président félicite les conseillers pour leurs votes et remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède pour le travail réalisé. Il signale qu'au cours de ce mandat, la commission finances fonctionne bien mieux qu'auparavant, avec une participation importante des élus. C'est un signe de l'intérêt important des élus pour le fonctionnement et la traduction de la politique de MACS dans les finances.

H1 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (compte de gestion)	- 4 499 103,38
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (compte administratif)	- 28 572,21
Besoin de financement section d'investissement	- 4 527 675,59

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (compte de gestion)	9 013 529,97
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	8 163 419,97

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

H2 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seule la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets-Environnement :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	1 039 513,75
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	- 93 911,07
Besoin de financement section d'investissement	945 602,68

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	438 463,79
→ Report en fonctionnement (R002)	438 463,79
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

H3 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Pôle culinaire :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	768 956,76
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	- 43 300,00
Capacité de financement section d'investissement	725 656,76

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	255 432,07
→ Report en fonctionnement (R002)	255 432,07
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

H4 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID: 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seule la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	- 478 062,02
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	- 137 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 615 062,02

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	672 332,63
→ Report en fonctionnement (R002)	57 270,61
→ Affectation au R1068 - recette investissement	615 062,02

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

H5 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	390 085,42
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	- 153 144,64
Capacité de financement section d'investissement	236 940,78

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	323 219,69
→ Report en fonctionnement (R002)	323 219,69
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.



L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seule la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 25 mars 2021.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Cabreton :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	- 89 790,43
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	- 86 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 175 790,43

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	617 961,68
➔ Report en fonctionnement (R002)	442 171,25
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	175 190,43

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

I - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Suite à la transmission des comptes de gestion 2020 par le Trésor Public, il apparaît nécessaire de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « ZAE de Saint-Vincent de Tyrosse ».

Prise en compte du résultat de fonctionnement 2020

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget annexe.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	+ 122 858,21 €	
Fonctionnement : Article 7015 : Ventes de terrains		+ 858,21 €
Fonctionnement : Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 122 000,00 €	
Investissement : Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 122 000,00 €
Investissement : Article 1641 : Emprunt		+ 122 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE



Dans le cadre de la compétence développement économique et de son action volontariste pour accompagner les initiatives créatrices d'emplois, la Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans des projets structurants :

- le développement de zones d'activités économiques accueillant aujourd'hui plus de 1 700 acteurs économiques pour 9 000 emplois ;
- la participation au développement de deux parcs d'activités : Pédebert situé à Soorts-Hossegor, et Atlantisud situé à Saint-Geours-de-Mareme, offrant la pépinière Domolandes ;
- la création et l'animation de l'Escale éco à Soustons, site dédié à l'emploi, l'entrepreneuriat et la formation, avec près de 20 partenaires.

La Communauté de communes intervient directement au déploiement d'une offre foncière nécessaire à l'implantation de l'activité économique (par sa compétence d'aménagement de ZAE) et dans l'accompagnement de porteurs de projets via l'Escale éco et le service développement économique.

Aujourd'hui, elle souhaite compléter son soutien dans le parcours résidentiel des entreprises, en se dotant d'un lieu emblématique qui offrira des espaces de travail favorisant la coopération, l'innovation et l'accompagnement de porteurs de projets inspirés par les savoir-faire du territoire.

- le site du projet :

La Communauté de communes souhaite positionner le projet immobilier de pépinière d'entreprises au sein de la ZAE Pédebert à Soorts-Hossegor.

L'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique de Pédebert, qui a été confié à la SATEL par le Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert Soorts-Hossegor, est achevé. Les premières entreprises ont pris possession des lots pour y construire leurs locaux d'activités. En entrée de cette extension, 4 parcelles ont été identifiées et réservées par la Communauté de communes pour y accueillir le projet.

- les orientations du projet :

L'enjeu est de créer un bâtiment répondant aux besoins immobiliers de jeunes entreprises, immergé dans un écosystème porteur et emblématique du territoire.

De plus, dans le cadre de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine constate que les entreprises doivent faire face à plusieurs transitions simultanées : énergétique, écologique, numérique, organisationnelle et sociétale. En lien direct avec les filières locales emblématiques du territoire, la Communauté de communes souhaite contribuer à l'animation d'un écosystème favorable à cette transformation.

Le projet aura pour objectif d'incuber des projets répondant à la fois aux réalités économiques des filières locales et aux activités porteuses d'avenir et d'innovation pour le territoire. Les contours du projet seront définis en lien étroit avec les partenaires du tissu économique local pour un partage d'expériences et une bonne appréhension des attentes. Une étude des besoins sera menée durant l'été 2021 pour un rendu attendu au 4^{ème} trimestre 2021.

Le projet devra être modulaire pour pouvoir s'adapter aux évolutions dans le temps des besoins immobiliers des entreprises.

La première étape du lancement de ce projet consiste en l'acquisition du foncier nécessaire sur la ZAE Pédebert dont le prix est fixé à 80 € HT/m² pour une surface de 5 000 m², soit un prix estimé à 400 000 € HT. Cette opération s'inscrit dans le plan de mandat à hauteur d'un coût global de 3 M€ HT, incluant le foncier.

Madame Marie-Thérèse Libier se réjouit du dynamisme économique du territoire, lequel est porteur d'emplois. Néanmoins, elle déplore encore une fois que la ZAE de Saint-Jean-de-Marsacq ne soit pas parmi celles qui se développent aujourd'hui. Elle rappelle qu'une étude avait débuté et une présentation avait eu lieu en 2018 en séance de conseil municipal. Finalement, il avait été répondu à certains entrepreneurs que les études commenceraient lors de la validation du PLUi. À ce jour, le PLUi a été validé et l'échéance recule.

Elle souhaite qu'il y ait davantage de transparence dans le choix des priorités et que les élus des communes concernées ainsi que les délégués de la commission soient intégrés dans la démarche. Elle déplore que le délégué



de sa commune à la commission économique se sente inutile dans sa représentation et qu'il n'aurait rien à dire dans une chambre d'enregistrement. Pourtant, le rôle de la commission est très important. C'est pour cela qu'elle et ses collègues s'abstiendront sur cette délibération, non pas pour refuser le développement de Saint-Jean-de-Marsacq, mais pour dénoncer le manque de transparence dans le choix des priorités des implantations et des extensions des ZAE, car Saint-Jean-de-Marsacq est une des seules communes sans ZAE, alors que le besoin existe. Elle ajoute que Saint-Jean-de-Marsacq ne détient ni borne électrique ni liaison douce.

Monsieur Hervé Bouyrie reconnaît qu'actuellement la commission valide des projets élaborés par la mandature précédente. La démarche prospective de nouvelles zones n'est pas encore lancée mais devrait arriver rapidement parce qu'il n'y a bientôt plus de lots à vendre dans les anciennes zones commercialisables. Une nouvelle série d'aménagements va être lancée, mais les délais d'instruction sont de plus en plus longs en raison des contraintes administratives, environnementales ou d'acquisition foncière. Il cite l'exemple de Messanges où l'acquisition de terrains pour une ZAE prendra entre 3 à 4 ans d'instruction.

Concernant Saint-Jean-de-Marsacq, il propose de relancer le dossier, de rencontrer les élus de la commune pour reprendre l'historique, avec la responsable du service développement économique.

Monsieur Jean-François Monet ajoute que le PLUi a été entamé en 2016-2017 et qu'il ne peut bouger qu'avec une acceptation globalisée, notamment au niveau du pôle économique sur l'éventualité de créer des zones complémentaires. À l'époque, il n'a été possible de travailler qu'avec des zones existantes, les autres n'étant pas encore en projet ou suffisamment avancées. Aujourd'hui, certaines communes ont demandé d'ouvrir des zones. Il espère que cela sera fait rapidement. Il reconnaît qu'il n'a pas été possible de travailler sur la ZAE de Saint-Jean-de-Marsacq parce que c'est un dossier qui n'avait pas avancé au cours du dernier mandat.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un dossier compliqué sur le plan patrimonial, sur le plan urbain au niveau des règlements, sur l'endroit où la zone serait implantée, et sur le plan de la voirie. Pour autant la Communauté de communes s'est engagée à le faire mais plusieurs facteurs peuvent allonger les délais (études rendues nécessaires selon les situations). Il comprend le sentiment d'injustice et d'impatience considérant d'autres projets qui se concrétisent, mais ceux-là ont aussi plusieurs années de réflexion. Il ne pense pas que la commune de Saint-Jean-de-Marsacq soit l'enfant pauvre du territoire.

Il entend le problème sur la participation des représentants des communes dans les ateliers. Il a pourtant senti une participation légèrement accrue sur les quelques ateliers où il est allé et a vu une forte représentation des communes et même de quelques opposants.

Il considère la commune de Saint-Jean-de-Marsacq comme les autres communes de l'intérieur, dans lesquelles des dispositifs pas forcément faciles à mettre en place l'ont été pour assurer une péréquation entre ces dernières, les communes rétro-littorales et les communes littorales, pour attester que le territoire est UN.

Madame Marie-Thérèse Libier remercie Monsieur Hervé Bouyrie pour sa proposition de venir devant le conseil municipal de Saint-Jean-de-Marsacq, pour plus de transparence.

Monsieur Hervé Bouyrie s'engage à remobiliser le membre de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq à l'atelier communautaire, notamment sur le lancement d'une nouvelle dynamique d'organisation de schémas directeurs, réglementaires et de fonctionnement des nouvelles ZAE avec un gros travail de fond qui permettra de qualifier ces futures zones d'activité économique, dont celle de Saint-Jean-de-Marsacq.

Monsieur Jean-François Monet précise que toute création de zone relève d'une révision du PLUi, démarche lourde et complexe.

Monsieur Francis Betbeder demande au sujet de la délibération s'il s'agit bien d'une opération blanche, considérant le coût global de l'opération de 3 millions d'€ et les entreprises souhaitant intégrer le projet.

Monsieur Hervé Bouyrie explique qu'une pépinière d'entreprises porte le développement économique et la croissance du territoire (comme Domolandes). Certaines personnes vont démarrer de zéro, auront besoin d'accompagnement, et cela a un coût qui sera supporté par MACS pendant X années. C'est la logique d'un incubateur. Dans le futur fonctionnement de la zone, tel qu'il sera défini, avec potentiellement les exploitants qui pourront se présenter à MACS pour la gérer, une rentabilité d'exploitation sera recherchée. Sur l'amortissement de l'investissement, il ne peut s'engager à ce jour. Les prix annoncés dans la délibération ne sont pas encore définitifs et un acte de vente avec le syndicat mixte viendra l'entériner.

Monsieur Jean-Luc Delpuech souhaiterait plus de souplesse dans la vente des lots afin de répondre plus rapidement aux demandes des entreprises, notamment sur la condition d'obtention des permis. Dans le cas de Saint-Jean-de-

Marsacq, pour gagner un peu de temps par rapport aux 3/4 années annoncées, les services du Département sont à disposition pour voir l'accessibilité et les possibilités d'accès afin d'anticiper l'équipement de ces zones.

Monsieur Hervé Bouyrie reconnaît que le dossier est assez lourd pour l'acte de candidature et l'acquisition des lots, mais cela permet de faciliter et d'encadrer le choix d'un candidat quand il y a plusieurs demandes. Il est favorable à un allègement tout en conservant des dispositions importantes.

Monsieur le Président précise que certaines clauses du contrat de vente évitent la spéculation car malheureusement sur une ZAE certaines personnes voulaient acheter le terrain à un prix en deça du prix du marché pour le revendre plus tard, sans avoir déposé de permis de construire.

Monsieur Alexandre Lapègue rejoint les propos de ses collègues. Il cite l'exemple du dernier terrain de la ZAE, qui a déjà un acheteur mais les problématiques administratives empêchent de procéder à la vente. Il est inquiet et surpris quand le délégué de la commune de Saint-Martin-de-Hinx lui rapporte qu'il serait difficile de conclure pendant ce mandat. En effet, la commune doit céder le terrain à la Communauté de communes pour ensuite affecter le lot à l'entreprise acquéreur. Il souhaiterait pouvoir accélérer la procédure, voire envisager une extension de la ZAE car les demandes sont nombreuses.

Il rejoint donc les propos de Madame Marie-Thérèse Libier sur les remontées des ateliers par les délégués, il est important de les écouter.

Monsieur le Président prend en compte ces témoignages, qui traduisent l'intérêt des élus pour les ateliers. Il est important d'en parler et de communiquer aussi en dehors des instances formelles comme les conseils communautaires ou les conseils des maires, mais le contexte de crise sanitaire ne le permet pas forcément. Il encourage à faire remonter l'information auprès des élus, des services communautaires ou du DGS car l'échelon communautaire est un échelon de proximité.

Monsieur Alexandre Lapègue ne sait pas très bien quoi répondre quand c'est un élu qui a 5 mandats à son actif qui vient rapporter ce genre d'information, car il a plus d'expérience et donc cela l'alerte.

Monsieur Hervé Bouyrie va étudier la possibilité d'assouplir le règlement d'acquisition sans le fragiliser. Il ne souhaite pas qu'un cas particulier fasse jurisprudence pour les autres. Il est prêt à rentrer en négociation au cas par cas mais attention à ne pas fragiliser le système communautaire.

Monsieur le Président retient la nécessité d'étudier comment rapprocher et simplifier les décisions et les actions dans le secteur des zones d'activités, secteur très important pour les communes et pour la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Marie-Thérèse Libier, Laëtitia Gibaru et Messieurs Alexandre Lapègue et Mickaël Wallyn :

- d'approuver l'acquisition des 4 parcelles cadastrées 30400AP0148, 30400AP0147, 30400AP0150, 30400AP0149 sur la ZAE Pédebert, nécessaires à la réalisation du projet immobilier décrit ci-dessus, auprès du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pedebert Soorts-Hossegor, d'une superficie totale de 5 000 m² au prix de 80 € HT /m², soit un prix total estimé de 400 000 €, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec le Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pedebert Soorts-Hossegor relatif aux parcelles cadastrées 30400AP0148, 30400AP0147, 30400AP0150, 30400AP0149,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B1 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 01 À MONSIEUR BRICE BENHADJ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 20 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian. Les 20 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 52 € HT/m² pour les lots supérieurs à 1 500 m² et 55 € HT/m² pour les lots inférieurs à 1 500 m² conformément à l'avis des domaines en date du 19 février 2020.

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire avait autorisé la vente du lot n° 01 de la ZAE à M. Franck LARQUIER aux fins de développement de son activité de couverture-zinguerie. Par courrier daté du 26 mars 2020, ce dernier s'est rétracté en raison de difficultés économiques. Par délibération en date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire avait autorisé la vente du lot n° 01 de la ZAE à M. Matthieu VISENSANG aux fins de développement de son activité d'électricité. Par courrier daté du 2 février 2021, ce dernier s'est rétracté pour raisons personnelles. Le lot n° 01 ainsi libéré est aujourd'hui proposé à la vente au candidat suivant.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 01	Monsieur Brice BENHADJ	Implantation d'une structure sportive	845 m ²	46 475 €

Monsieur Brice BENHADJ souhaite implanter une structure sportive permettant l'activité physique en intérieur, pour une pratique adaptée à tous et spécifique, sous forme de prestation individuelle ou en groupe.

Il propose un concept de coaching en petit groupe où chaque activité est encadrée selon des horaires définis, à la différence d'une salle de sport classique. Actuellement, il ne possède pas de lieu pour l'accueil physique de sa clientèle. Un emploi de coach sportif est envisagé en 2022.

Le projet est conforme au PLUi de MACS concernant son installation dans cette ZAE. Il s'agit d'un bâtiment de 100 m² en partie bois avec un projet de couverture en panneaux solaires. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 14 105 € et enregistre un résultat net positif (12 008 € en 2020 sur 7 mois d'activités). Le porteur de projet a justifié l'auto-financement de son projet (achat terrain + taxes locales + construction).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire retenu, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,



- l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Madame Véronique Brevet trouve que le chiffre d'affaire de 14 000 € pour l'acquéreur du lot est faible sur une année.

Monsieur Hervé Bouyrie répond que le dossier a été analysé, qu'il est tout à fait cohérent. Cela a été discuté avec Monsieur le Maire de Tosse. L'acquéreur avait une salle de sport chez lui et a besoin d'un espace pour se développer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 01 d'une surface estimée de 845 m² et situé sur la ZAE communautaire du Marlé à Tosse à Monsieur Brice BENHADJ au prix de 55 € HT/m², soit au prix total estimé de 46 475 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le

Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B2 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 03 À MONSIEUR STÉPHANE LAFITTE, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 20 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian. Les 20 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 52 € HT/m² pour les lots supérieurs à 1 500 m² et 55 € HT/m² pour les lots inférieurs à 1 500 m² conformément à l'avis des domaines en date du 19 février 2020.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire avait autorisé la vente du lot n° 03 de la ZAE à Monsieur Yohan GIRAUD aux fins de développement de son activité de menuiserie. Par courrier daté du 26 mars 2020, ce dernier s'est rétracté en raison de difficultés économiques. Le lot n° 03 ainsi libéré est aujourd'hui proposé à la vente au candidat suivant.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 03	Monsieur Stéphane LAFITTE	Entreprise de BTP et construction	1 226 m ²	67 430 €

Monsieur Stéphane LAFITTE, gérant de la SARL TPA, société de BTP et construction basée en location à la ZAE de Lacomian de Tosse, souhaite acquérir un terrain lui permettant de développer son activité et diversifier ses activités. Jusqu'à 10 emplois pourraient être créés suite à cette implantation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,



- de signer l'acte définitif de vente dans un délais d'un mois maximum après la levée de l'option,
- de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
- de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
- d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 03 d'une surface estimée de 1 226 m² et situé sur la ZAE communautaire du Marlé à Tosse à Monsieur Stéphane LAFITTE, au prix de 55 € HT/m², soit au prix total estimé de 67 430 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,



- tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
- l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B3 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À L'EURO SYMBOLIQUE APPARTENANT À MONSIEUR PIERRE HAMY POUR LA MISE EN PLACE D'UN DRAIN

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 20 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian. Les 20 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a autorisé la vente du lot n° 20 de la ZAE à Monsieur Victor BOUCHET aux fins de développement de son activité.

L'aménagement de la ZAE du Marlé de Tosse nécessite la mise en place d'un drain pour permettre l'écoulement d'une partie des eaux de ruissellement. Il se situe sur une partie limitrophe et non constructible du lot n° 20. Le passage de ce drain impacte la propriété voisine de Monsieur Pierre HAMY cadastrée AI 0132 Zone A sur une surface estimative de 30 m².

Il est proposé d'acheter à Monsieur Pierre HAMY la surface nécessaire à la mise en place du drain puis par la suite de la céder à Monsieur Victor BOUCHET, propriétaire du lot n° 20 attenant, sur lequel le drain est en grande partie mis en place.

Cette acquisition auprès de Monsieur Pierre HAMY se fait à l'euro symbolique étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle non constructible d'une surface estimative de 30 m², située lieu-dit LE LUCQ à Tosse à Monsieur Pierre HAMY, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B4 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE À L'EURO SYMBOLIQUE À MONSIEUR VICTOR BOUCHET POUR LA MISE EN PLACE D'UN DRAIN

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 20 lots de la zone d'activité économique du Marlé sur la commune de Tosse.

Cette zone d'activité, d'une surface d'environ 22 153 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Lacomian. Les 20 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.



Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a autorisé la vente du lot n° 20 de la ZAE à Monsieur Victor BOUCHET aux fins de développement de son activité.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE du Marlé à Tosse, un drain doit être mis en place pour permettre l'écoulement d'une partie des eaux de ruissellement. Il se situe sur une partie limitrophe et non constructible du lot n° 20.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle voisine au lot n° 20, non constructible, appartenant à Monsieur Pierre HAMY, cadastrée AI 0132 Zone A d'une superficie estimative de 30 m², par la Communauté de communes, afin de permettre le passage du drain.

Il est maintenant proposé de céder à l'euro symbolique ladite parcelle à Monsieur Victor BOUCHET, propriétaire du lot n° 20 attenant sur lequel le drain est en grande partie mis en place. Il est précisé que cette surface n'entre pas dans le zonage réglementaire de la ZAE du Marlé de Tosse et reste donc non constructible.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente à l'euro symbolique d'une parcelle non constructible d'une superficie estimative de 30 m², située lieu-dit LE LUCQ à Tosse à Monsieur Victor BOUCHET, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MOUTA À JOSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 03 À LA SCI HERIDIS, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de la commercialisation des lots aménagés.

La zone d'activité économique du Mouta à Josse, d'une superficie totale de 113 427 m², a été créée par délibération en date du 21 juillet 2003. Les îlots d'entrée et milieu de zone ont été commercialisés entre 2004 et 2012. En 2012, des travaux ont permis de viabiliser le fond de zone d'une superficie totale de 9 864 m². Les 3 lots ainsi aménagés sont destinés aux activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

Le prix de cession des lots a été fixé par délibération en date du 6 décembre 2012 à 30 € HT/m². La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans cette ZAE communautaire. Il est proposé au conseil communautaire la vente du lot n° 03.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
3	SCI HERIDIS	BTP - Construction	2 073 m ²	62 190 €

Messieurs Didier DISCAZEUX et Stéphane HERISSON, gérants de la SCI HERIDIS, souhaitent acquérir le lot pour le compte de la société DST BÂTIMENT, créée en 2018. Elle est spécialisée dans tous travaux de BTP et construction et est actuellement installée au domicile de l'un des gérants à Saint-Geours-de-Marenne.

Ce projet d'acquisition permet à la société DST BÂTIMENT, qui compte aujourd'hui 11 salariés, de développer son activité avec un terrain et un bâtiment en relation avec l'activité et d'envisager la création de nouveaux emplois.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - L'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver la vente du lot n° 03 d'une surface estimée de 2 073 m² et du Mouta à Josse à la SCI HERIDIS, au prix de 30 € HT/m², soit un prix total estimé de 62 190 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur les zones d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA HAURIE 2 À SAUBRIGUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 14 À MONSIEUR ROMAIN LANES, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud engage la commercialisation de 14 lots de la zone d'activité économique de La Haurie 2 sur la commune de Saubrigues.

La Haurie 2 est l'extension de la ZAE initiale La Haurie, pour une superficie de 38 169 m², située dans la zone AUE du PLU de la commune de Saubrigues, affectée spécialement aux constructions à usage d'activités économiques.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 42 € HT/m² pour les lots inférieurs à 1 500 m² et 40 € HT/m² pour les lots supérieurs à 1 500 m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 août 2020.

La Communauté de communes enregistre à ce jour plusieurs demandes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot n° 14.

Afin de limiter les entretiens paysagers d'une bande de terrain limitrophe aux parties privatives ouest non aménageables, il a été convenu d'intégrer ce domaine dans les lots à aménager. Ainsi les lots n° 2, 3, 9, 10, 13 et 14 ont vu leur surface initiale légèrement augmenter. Afin de ne pas impacter financièrement le tarif des ventes, il est proposé de maintenir le prix de vente initial avec une majoration de 2 € HT /m² de cette bande non aménageable pour les lots concernés.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 14	Monsieur Romain LANES	Développement de projets de centrales photovoltaïques	1 355 m ² *	50 110 € *

* Prix total estimé décomposé comme suit : surface initiale 1 185 m² à 42 € HT /m², soit 49 770 € et bande supplémentaire de 170 m² à 2 € HT /m², soit 340 €.

Monsieur Romain LANES a créé trois filiales : ENR Production (chargée du développement commercial), ENR Plans (chargée de la conception des permis de construire liés à l'activité des projets de bâtiments photovoltaïques) et

ENR Invest (chargé du financement de projets). Il emploie actuellement 10 salariés et 12 agents commerciaux. Ayant besoin de continuer à structurer sa société et d'offrir à ses salariés un environnement de travail stable et agréable, il est à la recherche d'un terrain pour y construire ses bureaux, un espace un local commun avec ARKOLIA afin d'y créer une agence de maintenance.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

- En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
 - Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
 - La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².



- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 14 d'une surface estimée de 1 355 m² et situé sur la ZAE communautaire de La Haurie 2 à Saubrigues à Monsieur Romain LANES, au prix de 42 € HT/m² pour la surface initiale de 1 185 m² et de 2 € HT /m² pour la bande supplémentaire de 170 m², soit au prix total estimé de 50 110 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur les zones d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E1 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 1A À LA SCI COUSTOURET, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 4 lots dans l'extension de la zone d'activité économique de Cramat sur la commune de Soustons.

L'extension de cette zone d'activité, d'une surface d'environ 12 500 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Cramat. Les 4 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 65 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 16 juin 2021, et enregistre à ce jour plusieurs demandes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire la vente du lot n° 1a :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 1a	SCI COUSTOURET	plâtrerie	387 m ²	25 155 €



Monsieur COUSTOURET Jérôme, gérant de la SCI COUSTOURET, souhaite se porter acquéreur de cette parcelle. Son entreprise est spécialisée dans l'activité de plâtrerie. Il est actuellement locataire du terrain afin de construire un bâtiment pour développer son activité et rapprocher physiquement son atelier de son bassin de clientèle.

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².



- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 1a d'une surface estimée de 387 m² et situé sur la ZAE communautaire de Cramat à Soustons à la SCI COUSTOURET, au prix de 65 € HT/m², soit au prix total estimé de 25 155 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E2 - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE ET DE L'ACTE DE VENTE DU LOT N° 1B À LA SOCIÉTÉ EASY STEEL, PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique, élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 4 lots dans l'extension de la zone d'activité économique de Cramat sur la commune de Soustons.

L'extension de cette zone d'activité, d'une surface d'environ 12 500 m², est située en prolongement de la zone d'activité existante de Cramat. Les 4 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

La Communauté de communes a fixé le prix de vente des lots à 65 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 16 juin 2021 et enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée. Il est proposé au conseil communautaire la vente du lot n° 1b :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
Lot n° 1b	EASY STEEL	métallerie	1 121 m ²	72 865 €



La société EASY STEEL, gérée par Monsieur PASQUET Romain, est spécialisée dans la transformation de produits semi finis en produits finis en acier, inox et aluminium. Elle réalise des ouvrages dans les domaines de la métallerie, de la serrurerie et de la charpente et prévoit d'ici trois ans de créer six emplois.

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et modifié par délibération du 26 novembre 2020 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- Si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

- Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités, sans limitation, réparties dans autant de bâtiments construits et mis en vente.
- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².



- Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes M. autoriser l'exercice de 3 activités maximum pour les lots de 1 200 m².
- L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
- L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.
- Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° 1b d'une surface estimée de 1 121 m² et situé sur la ZAE communautaire de Cramat à Soustons à la société EASY STEEL, au prix de 65 € HT/m², soit au prix total estimé de 72 865 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Hervé Bouyrie précise qu'après ces ventes, il n'y aura plus de lot à Tosse ; à Saubrigues, il en restera 8. Les autres zones d'activité aménagées disponibles à la commercialisation sont celles de Boulins à Josse où il y aura 4 lots à commercialiser et la ZAE du Tinga à Magescq qui sera prochainement disponible à la commercialisation avec 8 lots. Il est donc urgent de se lancer dans un nouveau cycle de création de zone.

F1 - AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES SOLLICITÉE PAR LA SATEL

Afin de financer les prochains aménagements et la commercialisation d'Atlantisud, la SATEL a sollicité des emprunts à hauteur de 6 000 000 € dont 2 000 000 € sont souscrits auprès de la Banque des Territoires.

La Banque des Territoires sollicite une garantie à hauteur de 80 % de son montant associant le Conseil départemental des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de commune de Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 % du montant garanti.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 € ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,75 % ;
- Mode d'amortissement : progressif ;
- Durée : 7 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle.

La Communauté des communes accorde sa garantie à hauteur de 24 %, soit la somme en principal de 480 000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité la Communauté de communes à l'emprunt à souscrire par la SATEL auprès de la Banque des Territoires selon les termes suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

à approuver la garantie de la

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 24,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

F2 - AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SOLLICITÉE PAR LA SATEL

Afin de financer les prochains aménagements et la commercialisation d'Atlantisud, la SATEL a sollicité des emprunts à hauteur de 6 000 000 € dont 2 000 000 € sont souscrits auprès de la Banque postale.

La Banque postale sollicite une garantie à hauteur de 80 % de son montant associant le Conseil départemental des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de commune de Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 % du montant garanti.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 € ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,82 % ;
- Mode d'amortissement : constante ;
- Durée : 7 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle

La Communauté des communes accorde sa garantie à hauteur de 24 %, soit la somme en principal de 480 000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt à souscrire par la SATEL auprès de la Banque postale selon les termes suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 24,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

F3 - AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SOLLICITÉE PAR LA SATEL

Afin de financer les prochains aménagements et la commercialisation d'Atlantisud, la SATEL a sollicité des emprunts à hauteur de 6 000 000 € dont 2 000 000 € sont souscrits auprès de la Caisse d'épargne.

La Caisse d'épargne sollicite une garantie à hauteur de 80 % de son montant associant le Conseil départemental des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de commune de Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 % du montant garanti.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 € ;
- Taux d'intérêt annuel : 0,60 % ;
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes ;
- Durée : 7 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle.

La Communauté des communes de MACS accorde sa garantie à hauteur de 24 %, soit la somme en principal de 480 000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité la Communauté de communes à l'emprunt à souscrire par la SATEL auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les termes suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

à approuver la garantie de la

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 24,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE L'AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE

La commune de Soorts-Hossegor a identifié la nécessité de réaliser des aménagements cyclables sur l'avenue de la Côte d'Argent. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes, le respect des espaces aménagés par les automobilistes et l'apaisement des trafics routiers. En effet, l'attractivité touristique du centre-ville et le développement de l'offre d'hébergements touristiques sur la commune ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue de la Côte d'Argent à Soorts-Hossegor présente un dysfonctionnement dans les aménagements cyclables réalisés lié à leur obsolescence. Afin d'une part, de sécuriser les circulations cyclables et, d'autre part, de les rendre plus lisibles et attractives, la commune de Soorts-Hossegor souhaite réaliser un aménagement d'environ 100 m permettant de connecter la Vélodyssée au boulevard de la Dune.

La voie à sens unique est longée par une bande de 2 m de large délimitée de la voirie par un marquage au sol et signalisée par des logos « voie verte ». Cette bande est régulièrement empiétée par du stationnement. L'aménagement proposé consiste en la création de pistes cyclables par réduction de la chaussée avec des bordures collées.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence au PPI voirie, ni au PPI aménagements cyclables de la Communauté de communes de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

L'estimation prévisionnelle est

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



- pose de bordures collées protégeant la piste cyclable ;
- réalisation de la signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'hébergement touristique qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

Ainsi, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procède du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à MACS compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme selon lequel :

« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le projet de convention de prestation de service définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement cyclable sur l'avenue de la Côte d'Argent à Soorts-Hossegor en maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux réalisés par la commune pour le compte de la Communauté de communes en exécution de la convention de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DES ACCÈS AU PÔLE SPORTIF AVENUE BOURRET ET BOULEVARD DES CIGALES ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS « BOURRET » À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

La commune de Capbreton a engagé un projet de réorganisation des accès à son pôle sportif dans un objectif de sécurisation générale des cheminements de tous modes pour l'ensemble des usagers. La réflexion engagée a permis de bâtir un projet global canalisant tous les accès par l'avenue du Bourret au nord et l'avenue du Maréchal Leclerc au sud et supprimant l'accès situé sur le boulevard des Cigales. Cet accès piéton entraînait des situations d'insécurité pour les usagers du stade et de la piste cyclable. L'ensemble des modes de déplacements sont pris en compte :

- accès piétons et vélo : suppression de l'accès boulevard des Cigales, élargissement de la voie verte reliant le boulevard des Cigales à l'avenue du Bourret par le recul de la clôture du stade et donc l'élargissement du domaine public routier aménagé.
- accès en transports en commun par la mise au norme de l'arrêt de bus « Bourret » sens Nord-Sud afin de garantir une chaîne de déplacement accessible par l'entrée nord du pôle sportif pour les lignes 1B et C2.

Elle est inscrite au schéma directeur d'accessibilité du réseau YÉGO.

- accès motorisé : la création d'un parking desservi par l'avenue du Bourret

La commune a défini les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet, à savoir :

- l'aménagement du parking du pôle sportif sur le domaine privé communal ;
- les travaux de clôture, terrassement et revêtement de la voie verte créée sur domaine privé communal et qui sera par la suite intégrée au domaine public communal ;
- les travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus avenue Maréchal Leclerc.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, comprend des travaux de compétence communautaire en matière de mise aux normes des arrêts de bus, dont l'estimation prévisionnelle est de 16 766,40 € HT, soit 20 119,68 € TTC.

Les travaux ponctuels de mise aux normes de l'arrêt de bus « Bourret » réalisés dans le cadre de cette opération entrent dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Sur le périmètre des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux. La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Madame Jacqueline Benoit-Delbast explique que cette opération réalisée sur le domaine privé communal, crée un nouveau parking à la place des terrains de tennis.

Monsieur Louis Galdos précise que l'emprise du parking s'est faite sur 4 terrains de tennis.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus « Bourret » avenue maréchal Leclerc à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'arrêt de bus sur le budget annexe Transport de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, DU BOULEVARD CLÉMENCEAU ET DE L'ALLÉE DES ORTOLANS À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

La commune de Capbreton a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur l'avenue Foch, le boulevard Clémenceau et l'allée des Ortolans. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons et la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, l'attractivité touristique du centre-ville et des plages, d'une part, et le développement de logements et de l'offre d'hébergements touristiques sur la commune, d'autre part, ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue Foch recueille les trafics entrant dans le centre-ville depuis Angresse. Elle assure également un rôle de liaison inter quartier pour des cheminements de proximité. Afin d'apaiser les trafics et réduire les vitesses sur le tronçon Est de l'avenue, la commune de Capbreton souhaite réaliser un aménagement qualitatif intégrant un plateau surélevé permettant de connecter la résidence « Cœur Boisé » à la voie verte et de ralentir les vitesses.

Le boulevard Clémenceau assure la liaison entre le centre-ville et les plages. Il connaît un trafic important motorisé, piéton et cyclable. La mise en sens unique avec stationnement en chicane réalisée depuis deux ans a



entraîné un apaisement des trafics motorisés qui reste néanmoins en deçà des attentes. La commune souhaite contraindre le respect des chicanes par la création d'ilots en tête de stationnement. Ces aménagements plantés permettront d'infiltrer les eaux de ruissellement de la chaussée. Les travaux comprennent la pose de bordures, les bordures et la signalisation de compétence communautaire et, d'autre part, des aménagements d'espaces verts et de mobiliers urbains de compétence communale.

Enfin, l'allée des Ortolans présente une interruption de la voie verte sur le dernier hectomètre de l'accès à la plage du même nom. La fréquentation estivale rend cet espace particulièrement dangereux pour les piétons et les cyclistes aux abords du parking de la plage. La commune de Capbreton souhaite prolonger la voie verte au-delà de l'accès au parking afin de sécuriser les modes doux. Pour cela, elle propose de créer la voie verte par élargissement du domaine public. Les travaux comprennent les terrassements, revêtements et pose de bordure séparative entre la voie verte et la chaussée.

La commune a défini les travaux à réaliser sur ces voies pour une estimation prévisionnelle de 66 687,42 € TTC. Cette opération d'aménagement comprend des travaux de compétence communautaire dont l'estimation prévisionnelle est de 39 321 € HT soit 47 185,20 € TTC.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Les travaux ponctuels de mise en sécurité de l'avenue Foch, du boulevard Clémenceau et de l'allée des Ortolans réalisés dans le cadre de cette opération, entrent dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux de sécurité de l'avenue Foch, du boulevard Clémenceau et de l'allée des Ortolans, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue Foch, du boulevard Clémenceau et de l'allée des Ortolans à Capbreton,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - MOBILITÉ - TRANSPORTS

En l'absence de Madame Frédérique Charpenel, Monsieur le Président rapporte les points suivants.

Rapporteur : Monsieur le Président

**A - CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT
- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORTS TRANS LANDES**

1. Le contexte du rapport d'activité 2020 du délégataire

Par délibération en date du 13 juin 2013, la communauté de communes MACS a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. La communauté de commune a choisi de confier à la SPL Trans-Landes l'exploitation de son réseau de transport régulier annuel : Yégo, et saisonnier : Yégo Plages. Un contrat d'obligations de service public en date du 4 mars 2014 encadre les obligations des deux parties.

Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'opérateur interne fournit chaque année à l'autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son président, ce qui a été fait le 9 juin 2021.

2. Synthèse du rapport d'activité (le rapport détaillé est présenté en annexe)

2.1 Une année 2020 marquée par la crise COVID

Le réseau Yégo annuel a été fortement impacté par la crise sanitaire avec des adaptations de l'offre du 18 mars au 3 juillet 2020 selon trois séquences :

- du 18 au 27 mars : réduction de l'offre régulière,
- du 28 mars au 1^{er} juin : circulation en transport à la demande (grilles horaire habituelles sur réservation),
- du 2 juin au 3 juillet : réduction de l'offre régulière.

Le contexte sanitaire a par ailleurs conduit à supprimer la vente de titres à bord de mi-mars à juillet, ce qui a entraîné la gratuité du réseau sur cette période.

Les impacts sur la fréquentation et les recettes :

- Yégo hiver (10 mois hors juillet et août - 4 lignes) :
 - 77 759 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 37 % de moins qu'en 2019
 - 73 498 € de recettes voyageurs, soit -26% par rapport à 2019
- Yégo Plages (juillet et août - 12 lignes) : 101 256 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 15,1 % de moins qu'en 2019.

Au global, une année 2020 marquée par une fréquentation en baisse de 26 %.

L'organisation de la SPL Trans-Landes a fortement été impactée par la crise en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre et des impacts sur la gestion des ressources humaines :

Protection des équipes

- > Distribution de matériel de protection individuel : masques, gants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes
- > Mise en place d'une cellule de crise COVID accompagnée par l'ARS et de permanences HSE avec la référente COVID
- > Généralisation du télétravail pour le personnel sédentaire

Désinfection des bus

- > Désinfection des points de contacts du véhicule à chaque changement de conducteur et des autres points en milieu de journée (barre de maintien...)
- > Désinfection à chaque fin de journée par aérosol virucide normé 14476

Protection des postes de conduite

- > Les autobus ont été équipés de plexiglass afin de protéger le poste de conduite

Adaptation de l'offre

- > Ajustement de l'offre aux différentes étapes de la crise sanitaire : ajustements horaires à un dispositif petites vacances puis ensemble du réseau en TAD
- > Gratuité du 18 mars au 3 juillet 2020

Coût global des mesures pour Trans-Landes et RRTL

187 090 €

4 716 heures de chômage partiel pour les 23 salariés affectés à l'activité de MACS

25 157 heures pour Trans-Landes

2.2 Les chiffres clés du réseau 2020



4 lignes
circulant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, du lundi au samedi

1 € le voyage (prix vente à bord)

9 autobus, minibus et 3 réserves

13 conducteurs en roulement
2 chefs de secteur

77 759 voyages sur une période de 10 mois et huit jours
- 37,7 % par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)

369 377 kilomètres réalisés
- 15,82 % par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)



KM réalisés



12 lignes
circulant du 4 juillet au 31 août 2020 et du lundi au dimanche

Gratuité du réseau

16 autobus, autocars et minibus et 6 réserves

32 conducteurs en roulement
2 chefs de secteur

101 256 voyages du 4 juillet au 31 août
- 15,1 % par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)

179 249 kilomètres réalisés
- 10 % par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)

2.3 Le réseau Yégo hiver

Le réseau régulier compte 4 lignes.

Les principales évolutions en 2020 ont porté :

- sur la création d'horaires « petites vacances scolaires » au regard de la fréquentation sur ces périodes,

- sur un travail sur les temps de parcours et la ponctualité en traversée de la commune notamment,
- sur la desserte de nouveaux points d'arrêt : Pédebert Nord, collège d'Angresse.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

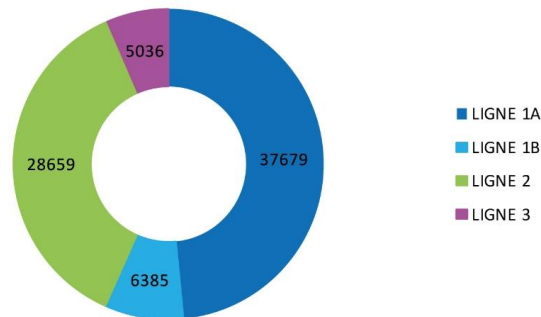
ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



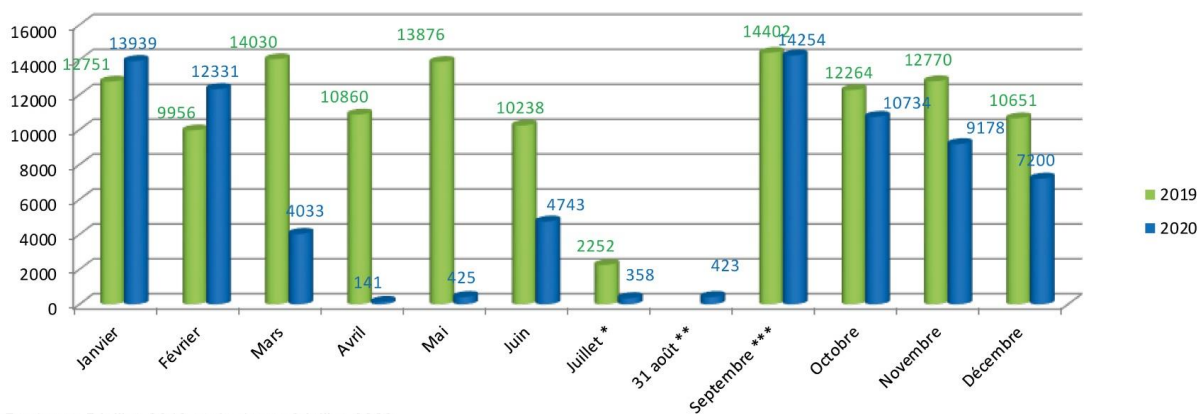
Bilan Yégo hiver (1 voyage = 1 validation) :

EN CHIFFRES

- > 4 lignes
- > 77 759 voyages
- > 248 jours de fonctionnement
- > Une moyenne de 11 556 voyages par mois (hors mois juillet et août)
- > Septembre est le mois le plus fréquenté avec +18,3 % des voyages (sur 26 jours de fonctionnement)
- > La ligne 1A est la plus fréquentée avec 48,45 % des voyages réalisés.



Comparaison fréquentation Yégo



* Du 1^{er} au 5 juillet 2019 et du 1^{er} au 3 juillet 2020

** Le 31 août 2020

*** Du 2 au 30 septembre 2019 et Septembre 2020

2.4 Le réseau Yégo Plages du 4 juillet au 31 août 2020

Le réseau estival compte 12 lignes.

Les principales évolutions en 2020 ont porté sur une rationalisation de l'offre sur les dessertes de plages : A-Azur, H - Hossegor, M-Moliets afin d'accompagner la baisse de fréquentation du transport observée au premier semestre 2020.



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



Lignes à l'année

Ligne 1A (Labenne - St-Vincent-de-Tyrosse)

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Ligne 2 (St-Geours-de-Maremne - Soustons)

Ligne 3 (Soustons - Messanges, Moliets-et-Maâ)

Lignes estivales

Ligne E (St-Marie-de-Gosse - Capbreton Plages)

Ligne L (Labenne - Plage)

Lignes C1 et C2 (Capbreton - Plages)

Ligne H (Hossegor - Plages)

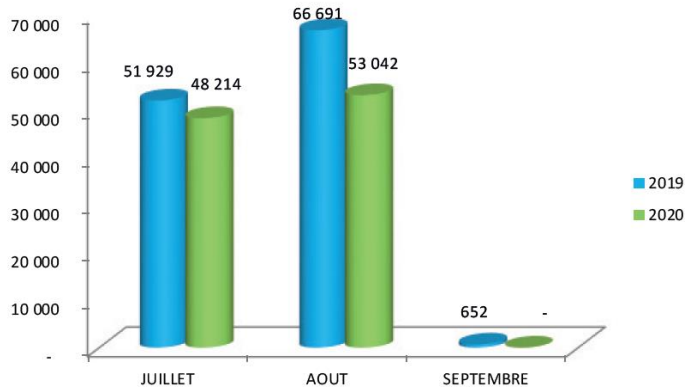
Ligne S (Tosse, Saubion, Seignosse - Hossegor)

Ligne A (Azur - Messanges plage)

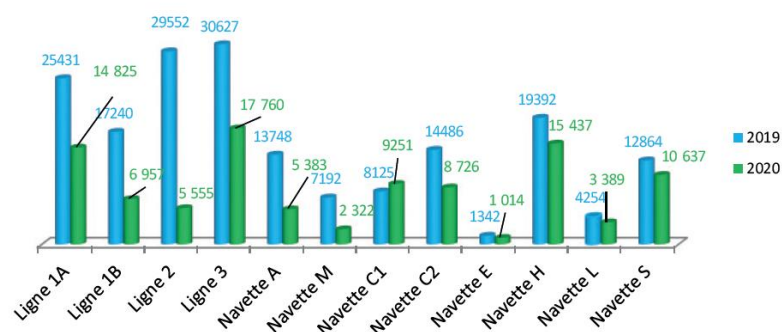
Ligne M (Moliets - Plages)

- 101 256 voyages sur 58 jours d'exploitation (-15 % par rapport à 2020) :

EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION (NB DE VOYAGE) ENTRE 2019 ET 2020



EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION (NB DE VOYAGES) PAR LIGNE ET PAR ANNÉE



2.5 Bilan financier 2020

- Compte d'exploitation 2020 (Yégo + Yégo plages) :

	2020
Coût kilométrique	343 883
<i>Gazole</i>	138 824
<i>Entretien hors gazole</i>	205 060
Coût de conduite	627 946
Charges fixes directes*	347 546
Véhicules équipés billettique et SAEIV	209 617
<i>Crédit Bail</i>	0
<i>Locations</i>	6 960
<i>Amortissements</i>	170 348
<i>Assurance Flotte</i>	32 309
Billettique - maintenance et consommables	19 824
Communication	29 683
Autres frais fixes directs	7 639
Vêtements de travail	2 801
Logiciel de TAD	0
Divers	4 838
Personnel Support terrain	80 783
Frais Généraux	390 028
Fonctions support	153 801
Bureau d'étude	67 520
Frais généraux indirects	149 137
Impôts et Taxes (hors taxes sur salaires)	18 912
Autres charges	657
Frais financiers	19 394
Résultat exceptionnel	1 127
Participation IS	40 685
Aléas	32 114
Total	1 800 469

- Rémunération 2020 de l'opérateur interne Trans-Landes :

	Yégo hiver	Yégo Plages	TOTAL
Recettes voyageurs encaissées	73 499 €		
Rémunération de l'opérateur interne	1 191 586 €	608 883 €	1 800 469 €
Reversement des recettes à l'Autorité Organisatrice	-73 499 €		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir examiné le rapport, prend acte de sa communication par l'opérateur interne.

B - TRANSPORT - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MAGESCQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LIGNE YÉGO PLAGES MAGESCQ-AZUR-PLAGE DE MESSANGES POUR L'ÉTÉ 2021

À la demande de la commune de Magescq, et après étude technique et financière, il est proposé la mise en place d'une expérimentation pour une desserte par le réseau Yégo Plages depuis Magescq vers Messanges plage. Pour cela, la ligne régulière Azur-Messanges Plage sera prolongée sur un aller et retour quotidien au départ de Magescq pour la période du 7 juillet au 29 août 2021, avec un aller depuis Magescq en début d'après-midi et un retour depuis Messanges plage en fin de journée.



Compte tenu des adaptations induites sur le service estival, la commune de Magescq propose de participer à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de 5 500 euros au titre de l'ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE nouveau service.

Monsieur le Président se réjouit d'avoir pu répondre à une demande d'une commune de l'intérieur sur l'adaptation du réseau. Il souligne que les services communautaires et Trans-Landes se sont démenés pour trouver une solution. L'organisation d'un réseau de transport n'est pas simple, notamment en raison de la crise de recrutement dans le secteur. En effet, il est difficile aujourd'hui de trouver des chauffeurs qualifiés, et donc de mettre en place de nouvelles lignes. Il remercie les services de MACS et les services de Trans-Landes d'avoir trouvé une adaptation possible pour répondre à cette demande. La ligne qui prolongera celle d'Azur-Messanges ira jusqu'à Magescq, 2 fois par jour (1 aller et 1 retour).

Monsieur Alain Soumat précise que cette délibération a été votée le 17 juin en conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que Magescq était déjà connectée au littoral par la ligne XLR'7.

Monsieur Alain Soumat souligne l'échec de cette ligne. Il espère donc que la nouvelle sera une vraie réussite, grâce notamment aux efforts de Madame Florence Dupont. Il reconnaît que Madame Florence Col-Soffray du service mobilité-transport a été d'une grande utilité et de bons conseils, et remercie les services de MACS. Il remercie également Monsieur Patrick Taillade qui a accepté qu'un point de montée et de descente soit supprimé, au titre de la solidarité entre communes rétro-littorales. Il reste toutefois prudent malgré cette belle avancée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une desserte entre Magescq et Messanges-plage à raison d'un aller en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi par adaptation de la ligne Azur- Messanges plage,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Magescq à la Communauté de communes d'un montant 5 500 € pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale Magescq-Azur-Messanges Plage pour l'été 2021,
- d'approuver le projet de convention de participation financière de la commune de Magescq au titre du développement du service de la ligne estivale Magescq-Azur-Messanges Plage à l'été 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de la commune de Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 24 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

1) Le réseau YEGO plages 2021

Des compléments au service estival du réseau YEGO sont proposés du 7 juillet 2021 au 1^{er} septembre inclus :

- le projet horaire de la ligne 2 a été légèrement modifié depuis l'approbation de l'avenant n° 23 lors du conseil communautaire du 6 mai 2021, pour ajuster les mises en correspondance à l'arrêt Saint-Vincent de Tyrosse Tourren avec la ligne 1A,
- le projet horaire de la ligne A d'Azur-Messanges Plage a été revu afin de créer un aller et retour depuis Magescq. Ce service est testé cet été à la demande de la commune de Magescq. La création d'un service régulier YEGO plages annule et remplace le dispositif de délivrance de bon de transport gratuit aux habitants et touristes de Magescq pour accéder à la ligne régionale 7, car ce dispositif étant très peu utilisé, n'a pas donné entière satisfaction.

2) Le réseau YEGO hiver 2021/2022

À partir du 2 septembre 2021, le réseau YEGO retrouve ses horaires d'hiver. Les horaires d'hiver de janvier 2021 sont maintenus sur les lignes 1A, 2 et 3. La ligne 1B (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénesse-Maremne) voit son

itinéraire modifié à Capbreton, sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et dessert le marché aux poissons, l'estacade et le Front de mer.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

L'avenant n° 24 comprend les éléments techniques et grilles horaires des différents services proposés ainsi que les chiffrages détaillés du coût de la mise en service du réseau de transport régulier YEGO plages été 2021 et YEGO hiver 2021/2022.

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 605 884 € HT pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus et une rémunération prévisionnelle 1 330 171 € HT du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Éric Lahillade espère que la ligne pour Magescq sera un succès, parce que si tel est le cas, cela fera tâche et servira peut-être de modèle pour le Sud.

Monsieur le Président sent qu'il y a une revendication « intérieure » forte.

Monsieur le Président explique qu'actuellement une étude de mobilité est réalisée, pour le transport en commun public mais aussi pour les mobilités en général. L'accent est mis sur la connexion de l'intérieur vers le littoral aller-retour, pour pouvoir se rendre par exemple sur les secteurs où il y a un enjeu touristique ou autre enjeu de qualité. L'étude permettra d'avoir des réponses avec des dispositifs adaptés, pas forcément des lignes régulières en raison du coût mais peut-être un transport à la demande ou d'autres types de transports à développer. Il précise également, en particulier pour Madame Marie-Thérèse Libier que cette étude de mobilité repose aussi sur les pistes cyclables, enjeu important pour le territoire.

6 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES SUR LE PARKING D'AYGUEBLUE

La Communauté de communes met en œuvre à l'échelle du territoire une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable. Pour cela, la société d'économie mixte (SEM) MACS Énergies a été créée en 2017 avec la société Total Quadran, sur la base d'un actionnariat public majoritaire et un financement participatif citoyen.

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de communes privilégie le développement du photovoltaïque sur des terrains anthropisés.

Le parking du centre aquatique Aigueblue a été identifié pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières avec une surface couverte estimée à 0,6 ha, et permettant de produire plus d'1 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 400 foyers serait ainsi couverte.

L'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt permet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée de Total Quadran et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation des parcelles identifiées. La Communauté de communes s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communautaire pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans. L'appel à manifestation de sélection d'un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

	PUissance DU PROJET EN REVENTE SUR LE RÉSEAU	1,05 MWc
	NOMBRE DE PANNEAUX SOLAIRES TOTAL	2 598
	SURFACE TOTALE DU PROJET	0,6 Ha
	SURFACE DU TERRAIN CLOTURÉ	/ (NA Ombrières)
	PRODUCTION THÉORIQUE	1 086 MWh/an
	PRODUCTIBLE ESTIMÉ	1 032 kWh/kWc/an
	TONNES CO2 ÉCONOMISÉES	516 t/an
	EQUIVALENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (EN NOMBRE DE FOYERS)	433



Extrait de la préétude réalisée par la société Total Quadran

Monsieur le Président précise que ce contrat de relance et de transition écologique est très important pour les territoires, pour la Communauté de communes et pour les communes puisqu'à travers ce contrat, les communes peuvent contractualiser sur les projets inscrits dans les directives de l'État. Il était prévu initialement que ce contrat soit signé avant le 15 juin sur le territoire national. Face à la pression des communautés de communes notamment, il a été décidé de décaler cette signature à l'automne prochain. L'État et la Préfecture dans Landes ont toutefois demandé un engagement de la part de MACS, d'où cette délibération.

Ce contrat réunira d'autres contrats existants, ce qui permettra d'en réduire le nombre. Aujourd'hui, ce contrat ne prévoit pas de fonds supplémentaires, il permet de flécher des fonds existants. Il s'inscrit également dans la démarche du projet de territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking du centre aquatique Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parce que la relance de l'activité du territoire est la priorité aujourd'hui, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

L'État et la Communauté de communes souhaitent formaliser un contrat d'objectifs en 2021, en lien avec le projet du territoire, pour les six années à venir, axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Une attention particulière sera apportée à la rénovation énergétique du patrimoine public, en lien avec l'ingénierie technique mise en place en 2021 (mise en place du service Économie de flux à destination des communes).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Document de flux à destination des

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE



La revitalisation des centres-bourg est également identifiée avec le développement d'infrastructures sportives et culturelles.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du CRTE dans les délais impartis, la Communauté de communes sera accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût prévisionnel de 60 000 €, financé à hauteur de 20 000 € par le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), dont les missions seront les suivantes :

- réalisation du diagnostic territorial sur une méthode de rapport d'étonnement des différents documents stratégiques,
- préfiguration d'une stratégie territoriale,
- accompagnement sur la concertation locale,
- mise en forme d'une feuille de route opérationnelle de transition écologique.

Le CRTE sera co-construit avec les communes et les acteurs institutionnels concernés dans le but de créer une dynamique partenariale large.

L'objectif est de finaliser et signer le CRTE en fin d'année 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance. Dans l'attente, il est nécessaire que la Communauté de communes s'engage dans la démarche en signant le protocole d'engagement, tel qu'annexé à la présente, avant le 30 juin 2021.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un contrat de relance autour de la transition écologique dans le sens global du terme et que les objectifs prioritaires sont fléchés par l'État. La Communauté de communes va inscrire des opérations communautaires et communales et servira de « boîte aux lettres » vis-à-vis de l'État. Selon le projet retenu, le maître d'ouvrage sera la commune ou la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'engagement pour élaborer le contre de relance et de transition écologique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À ALOÉ, SOCIÉTÉ CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

La Communauté de communes a engagé en septembre 2014 une démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive sur la base d'un diagnostic. Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration de la feuille de route TEPOS 2016-2020 adoptée à l'unanimité par délibération en date du 17 décembre 2015.

La Communauté de communes a accompagné un groupe de citoyens pour la mise en œuvre de l'action n° 15 de la feuille de route TEPOS 2016-2020, à savoir « développer la production d'énergie renouvelable locale sur un modèle participatif ».

Cette volonté se poursuit aujourd'hui dans le cadre de Néo Terra avec le développement d'un mix énergétique valorisant l'implication citoyenne.

À l'issue de cette animation, le groupe de citoyens, rassemblé au sein de l'association Énergies Citoyennes Sud Landes (ECSL), a souhaité s'engager sur le Sud du département des Landes à :

- développer les énergies renouvelables sur un modèle participatif citoyen,
- mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie,
- créer les outils juridiques et financiers participatifs nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des unités de production.

ECSL souhaite développer la production d'électricité à partir de centrales d'énergies renouvelables par un portage local et citoyen et participer à l'animation de la transition énergétique sur le territoire.



L'association est constituée d'un groupe de citoyens qui maîtrise toutes les étapes de réalisation des centrales photovoltaïques (identification des sites, conception et développement des projets, équipe administrative, financements, construction, exploitation et démantèlement des installations).

Afin de développer ses actions, le groupe de citoyens a décidé de créer la société « dite ALOé » en mai 2021, société par actions simplifiée au capital variable. La société a sollicité l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets, sur la base du plan d'affaires prévisionnel de plus de 500 000 euros sur 4 ans. Pour cela, la Communauté de communes doit entrer au capital de la société.

En principe, toutes participations d'une collectivité territoriale ou de leurs groupements dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général sont interdites. Par dérogation, l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés précitées. Les communes et leurs groupements peuvent également consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché.

Objet social

La société a pour objet de :

- contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable pour le compte de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- conduire toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Capital social

Le capital social initial est fixé à 15 000 euros correspondants à 300 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Il pourra augmenter par l'admission de nouveaux actionnaires ou la souscription d'actions nouvelles par les associés dans la limite d'1 million d'euros ou diminuer dans la limite de 1/10^{ème} du capital initialement stipulé par la reprise totale ou partielle des apports effectués par ces mêmes associés.

S'agissant du fonctionnement de la société, il convient de préciser le rôle de l'assemblée générale, du conseil de gestion et du président.

Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société. Elle se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil de gestion et sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Le conseil de gestion

Le conseil de gestion est composé de 5 à 15 membres élus parmi les associés. Leur mandat est de 3 ans renouvelables. Le conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le président



La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique, choisie parmi les associés. La durée des fonctions de président est de 3 ans renouvelable 2 fois. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs du conseil de gestion et à l'assemblée générale.

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Après discussion entre les services et les élus communautaires, et les membres de l'association, il est proposé de mettre en place les engagements suivants, qui seront formalisés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires à intervenir dans un second temps :

Pour la Communauté de communes :

- faire connaître l'association et ses projets à la population en utilisant ses médias et aux institutions via ses contrats d'objectifs dans la transition écologique,
- identifier les bâtiments de MACS pouvant accueillir des centrales photovoltaïques,
- participer à l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables, dans la limite de 10 % de l'investissement total, et sur une enveloppe maximale de 50 000 euros. Il est précisé que la participation de MACS se fera uniquement lorsque le projet se situe sur son territoire.

Pour ECSL/ALOé :

- participer activement aux événements de MACS et de ses communes en lien avec la transition énergétique,
- installer 500 kWc d'énergies renouvelables d'ici au 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de MACS.

Il est précisé que la société ALOé est complémentaire à la SEM MACS Énergies et permet ainsi de développer et maîtriser tout type de projet solaire sur le territoire.

Un premier projet solaire est lancé sur l'école de Josse avec une demande de participation financière de MACS de 3 500 €.

Monsieur Pierre Pécastaings ajoute que la société citoyenne est à la recherche de projets. Elle a sollicité un certain nombre de communes et va continuer à le faire. Pour satisfaire au modèle économique, il faudrait ajouter une petite subvention de la part de MACS et idéalement de la commune concernée car leurs projections sont un peu justes sans fonds public pour l'instant. Peut-être que demain les citoyens se mobiliseront davantage sur ce type de projet mais pour l'instant il s'agit d'aider à l'amorce de ces projets et donc le premier projet financé par Aloé sera donc à l'école de Josse.

Monsieur Alain Soumat demande comment soumissionner.

Monsieur Pierre Pécastaings et Madame Aline Marchand lui demandent de leur transmettre la sollicitation qu'ils enverront à ALOé.

Monsieur le Président fera passer à tous les élus une documentation sur la société dans laquelle MACS va être actionnaire. Il propose la désignation de Monsieur Pierre Pécastaings en tant que représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, par 55 voix pour et une non-participation au vote de Madame Isabelle Mainpin :

- d'approuver l'entrée au capital de la Communauté de communes à la société à capital variable S.A.S ALOé,
- d'approuver le projet de statuts de la société par actions simplifiée à capital variable dénommée « ALOé », tel qu'annexé à la présente, qui est dotée d'un capital social initial de 15.000,00 euros, divisé en 300 actions de 50 euros de valeur nominale chacune,
- de prendre acte que le capital social initialement stipulé pourra augmenter dans la limite de 1.000.000,00 euros et diminuer dans la limite de 1.500,00 euros,
- d'approuver l'inscription de la somme de 3.500,00 euros correspondants à l'acquisition de 70 actions de la société auprès de l'établissement financier désigné à cet effet,
- de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant la souscription d'actions supplémentaires, au fur et à mesure des projets identifiés par la société, dans la limite de 50.000 euros,



- de procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, d'un représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société :

Monsieur Pierre Pécastaings

- d'autoriser le mandataire ci-dessus désigné à assurer le mandat de membre du conseil de gestion au nom de la Communauté de communes dans le cas où l'assemblée générale le désignerait,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la création de la société, en particulier à signer les statuts, et à accomplir tout acte utile à l'entrée au capital de la société, qu'il s'agisse de la souscription initiale ou des souscriptions complémentaires dans la limite précitée de 50.000,00 euros,
- d'approuver le soutien technique de la Communauté de communes dans la promotion de la démarche citoyenne et affirmer son rôle de facilitateur auprès des communes et entreprises du territoire.

7 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - SPORT - STRATÉGIE D'ACCUEIL DU SPORT DE HAUT-NIVEAU ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX COMMUNES DE CAPBRETON ET SOUSTONS POUR L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS DE HAUT-NIVEAU

Dans le sillage d'une pratique sportive populaire largement développée et de politiques publiques volontaristes, notre territoire est identifié comme un environnement propice à la performance sportive par les structures de haut-niveau françaises et étrangères.

En effet, la politique sportive de la Communauté de communes vise à promouvoir le bien-être par la pratique sportive, à valoriser le territoire et ses athlètes et à accompagner le tourisme sportif.

L'accueil du haut-niveau constitue pour ces objectifs-là un puissant levier, renforcé par la perspective inédite de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le territoire français. Il s'agit en ce sens de pérenniser la venue de délégations et de capitaliser sur ces séquences pour animer les politiques communautaires éducative, culturelle et de développement économique.

La stratégie communautaire en matière d'accueil du sport de haut-niveau et de promotion du territoire dans le cadre des jeux olympiques repose sur trois axes :

- animation et coordination du label « Terres de jeux » dédié à la promotion du sport et à la mobilisation du plus grand nombre dans la dynamique de Paris 2024,
- accompagnement des communes pour favoriser l'accueil de délégations nationales françaises ou étrangères lorsqu'elles sont reconnues Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- développement de ces accueils en assurant la promotion du territoire et des infrastructures sportives et touristiques auprès des comités olympiques et paralympiques étrangers.

Les communes de Capbreton avec la Plaine des Jeux et de Soustons avec le Centre Sportif de l'Isle / Pôle communautaire « Sports de nature » ont été retenues parmi les 623 Centres de préparation pour les disciplines rugby à VII, judo, handball et aviron.

Afin d'assurer une visibilité du territoire dans un environnement très fortement concurrentiel et lui donner une dimension communautaire, la Communauté de communes accompagnera les 2 communes par le versement d'une participation financière d'un montant total de 14 000 € pour l'année olympique 2021. En effet, Capbreton et Soustons vont accueillir l'équipe de France féminine de handball et l'équipe de France féminine de judo dans le cadre de leur préparation aux JOP de Tokyo.

Monsieur Louis Galdos remercie la Communauté de communes pour son soutien à l'accueil des équipes nationales de haut niveau. L'équipe féminine de handball norvégienne en stage à Capbreton est n° 1 du classement grâce à son niveau d'exigence. Dans le cadre de la préparation des JO de Tokyo, les joueuses qui devaient s'entraîner au Portugal ont préféré la qualité des équipements de Capbreton. L'équipe de France féminine de handball s'entraîne régulièrement à Capbreton. Il souhaite que le match amical prévu le 6 juillet à Bayonne puisse être une préfiguration de la finale des JO de Tokyo.



Madame Véronique Brevet précise que l'office de tourisme intercommunal, en charge de la promotion du territoire, a prévu une ligne budgétaire « production d'images » sur son plan de relance, lui permettant de financer des prestations sportives, sollicitant des productions locales.

Monsieur Louis Galdos souligne la qualité des écoles de sports du territoire ainsi que les athlètes de haut niveau, qu'il souhaite soutenir notamment en vue des JO Paris 2024. Il cite par exemple Vincent Milou et Madeleine Larcheron, qualifiés pour les JO de Tokyo.

Monsieur Benoît Darets explique qu'il s'agit d'une réflexion menée en atelier sports depuis le mandat précédent, mais le choix des critères n'est pas simple.

Monsieur Louis Galdos répète l'intérêt de faire avancer cette réflexion dans le cadre de l'accueil des JO 2024 en France et répète l'opportunité d'avoir des sportifs locaux portant les couleurs du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de valoriser l'ensemble du territoire au même titre que les communes labellisées « Centres d'accueil des JO ». La visibilité du territoire passera par les engagements et actions mises en place dans le cadre du label « Terre de jeux », tant sur le sport de haut niveau que sur le sport-santé et le sport pour tous. Le territoire de MACS est bien équipé, il faut faire en sorte qu'il y ait de plus en plus de pratiquants, tous sports confondus.

Monsieur Benoît Darets invite les communes à s'inscrire au Label pour impulser une dynamique territoriale supplémentaire. L'accueil des délégations étrangères en préparation de Paris 2024 permettra d'inonder le territoire, de croiser les publics, en travaillant avec les espaces jeunes et accueils de loisirs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 7 000 € à la commune de Capbreton pour l'accueil de l'équipe de France féminine de handball dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo, au sein de l'équipement sportif la Plaine des Jeux,
- d'attribuer une participation de 7 000 € à la commune de Soustons pour l'accueil de l'équipe de France féminine de judo dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo, au sein de l'équipement Centre Sportif de l'Isle / Pôle communautaire « Sports de nature »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B1 - SPORT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En 2020, dans le cadre des mesures de lutte contre la crise sanitaire, le complexe aquatique a été fermé administrativement du 16 mars au 4 juillet, puis du 30 octobre jusqu'à la fin de l'année. Au cours de cette dernière période, l'accueil des scolaires a été maintenu.

PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



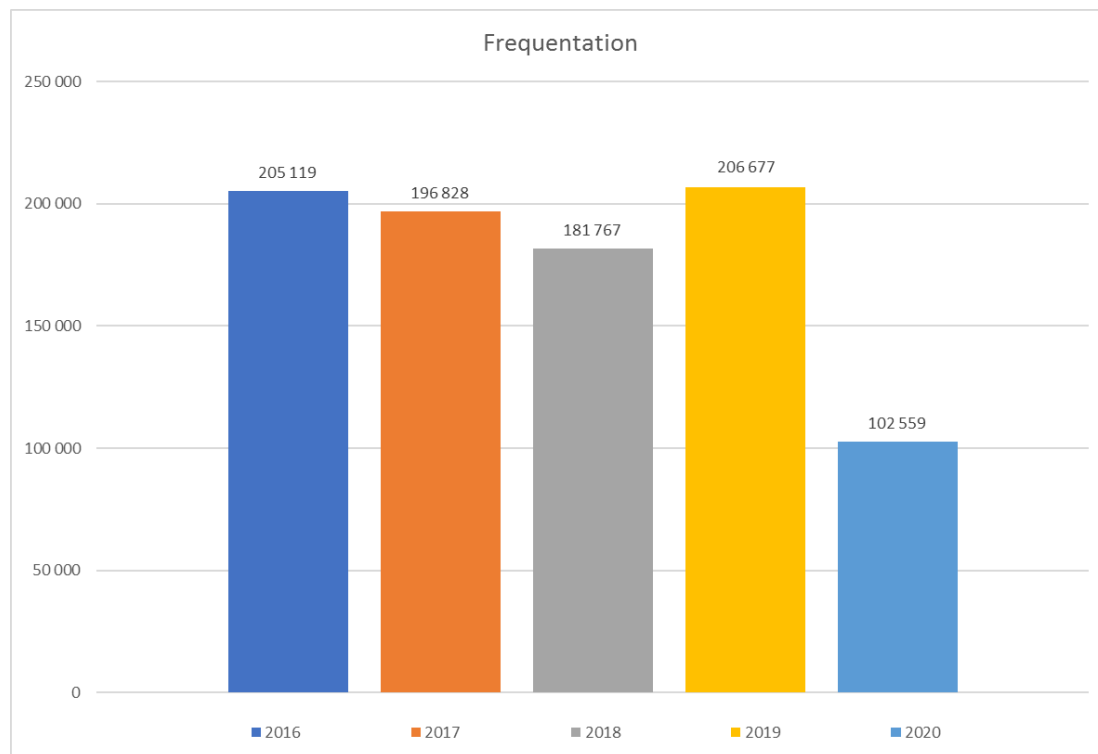
ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

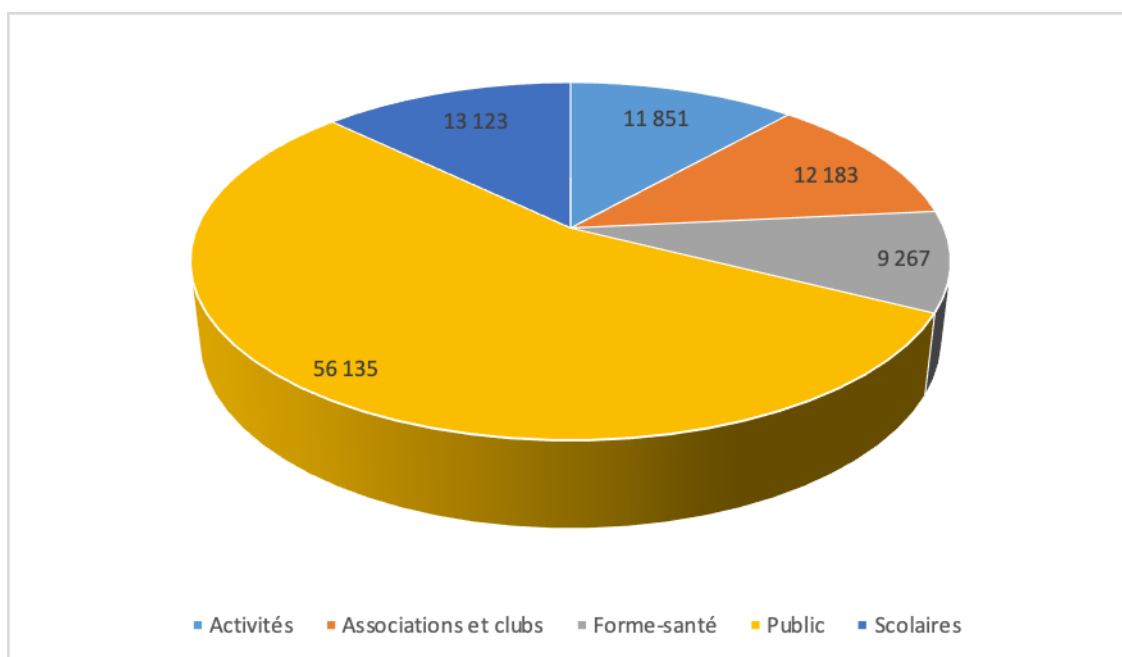
1. Fréquentation

Fréquentation par mois depuis 2016

Période	2016	2017	2018	2019	2020	Delta %	Delta
 Fréquentations							
Janvier	20 407	16 080	18 539	16 508	19 942	20,80 %	3 434
Février	23 283	18 703	19 129	16 698	22 035	31,96 %	5 337
Mars	19 798	19 907	20 621	19 749	9 359	-52,61 %	-10 390
Avril	22 263	20 186	22 984	20 925			
Mai	17 747	16 206	17 880	18 560			
Juin	14 821	12 006	12 649	11 683			
Juillet	14 543	14 116	15 021	15 977	7 665	-52,02 %	-8 312
Aout	18 449	18 815	18 609	17 982	11 494	-36,08 %	-6 488
Septembre	9 826	12 661	6 609	13 014	12 553	-3,54 %	-461
Octobre	16 310	16 986	887	20 843	15 357	-26,32 %	-5 486
Novembre	16 214	17 215	15 111	20 122	2 482	-87,67 %	-17 640
Décembre	11 458	13 947	13 728	14 616	1 672	-88,56 %	-12 944
Tot. 12 mois	205 119	196 828	181 767	206 677	102 559	-50,38 %	-104 118

Fréquentation cumulée depuis 2016



Répartition détaillée par public en 2020Répartition en fonction du lieu de résidence

	CP	Libelle	Nombre de ventes	CA TTC	%
1	40100	DAX	2 165	27 360,86	10,32
2	40140	SOUSTONS	1524	23167,01	6,03
3	40230	ST GEOURS DE MAREMNE	1230	18 736,82	5,3
4	40230	ST VINCENT DE TYROSSE	1 152	17 155,64	4,56
5	40990	ST PAUL LES DAX	850	12 600,67	4,3
6	40130	CAPBRETON	835	11 125,56	3,3
7	40510	SEIGNOSSE	581	9 909,23	2,07
8	40530	LABENNE	482	6 891,80	2,22
9	40140	MAGESQ	479	7 092,98	2,05
10	40230	BENESSE MAREMNE	433	8 653,46	1,98
11	40230	TOSSE	429	7 118,49	1,61
12	40150	ANGRESSE	355	4 703,16	1,52
13	64100	BAYONNE	324	4 980,20	1,91
14	40220	TARNOS	297	4 276,80	1,63
15	40140	AZUR	296	3 353,60	1,16
16	40260	CASTETS	292	4 963,96	1,34
17	40440	ONDRES	251	3 376,70	1,3
18	40230	ST JEAN DE MARSACQ	244	4 368,36	1,12
19	40480	VIEUX BOUCAU	209	3 311,97	0,88
20	40230	SAUBRIGUES	200	3 256,86	0,75

83 % de la fréquentation sur l'année 2020 provient des Landes et 7 % des Pyrénées-Atlantiques. 8 % proviennent d'autres régions et moins d'1 % de l'étranger.

Analyse de la fréquentation

En 2020, les fermetures liées à la crise sanitaire ont occasionné une baisse 95 038 entrées, soit 48 % du total. Il convient de signaler que la réouverture du centre aquatique nécessite un délai de remise en route des

équipements et d'autorisations délivrées par l'autorité sanitaire (plan de reprise d'activité, analyses bactériologiques des bassins au-delà de 15 jours de fermeture...). Au-delà des périodes de fermeture stricto sensu, il a été constaté une inertie dans la fréquentation, les usagers ne reprenant pas de fréquentation.

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

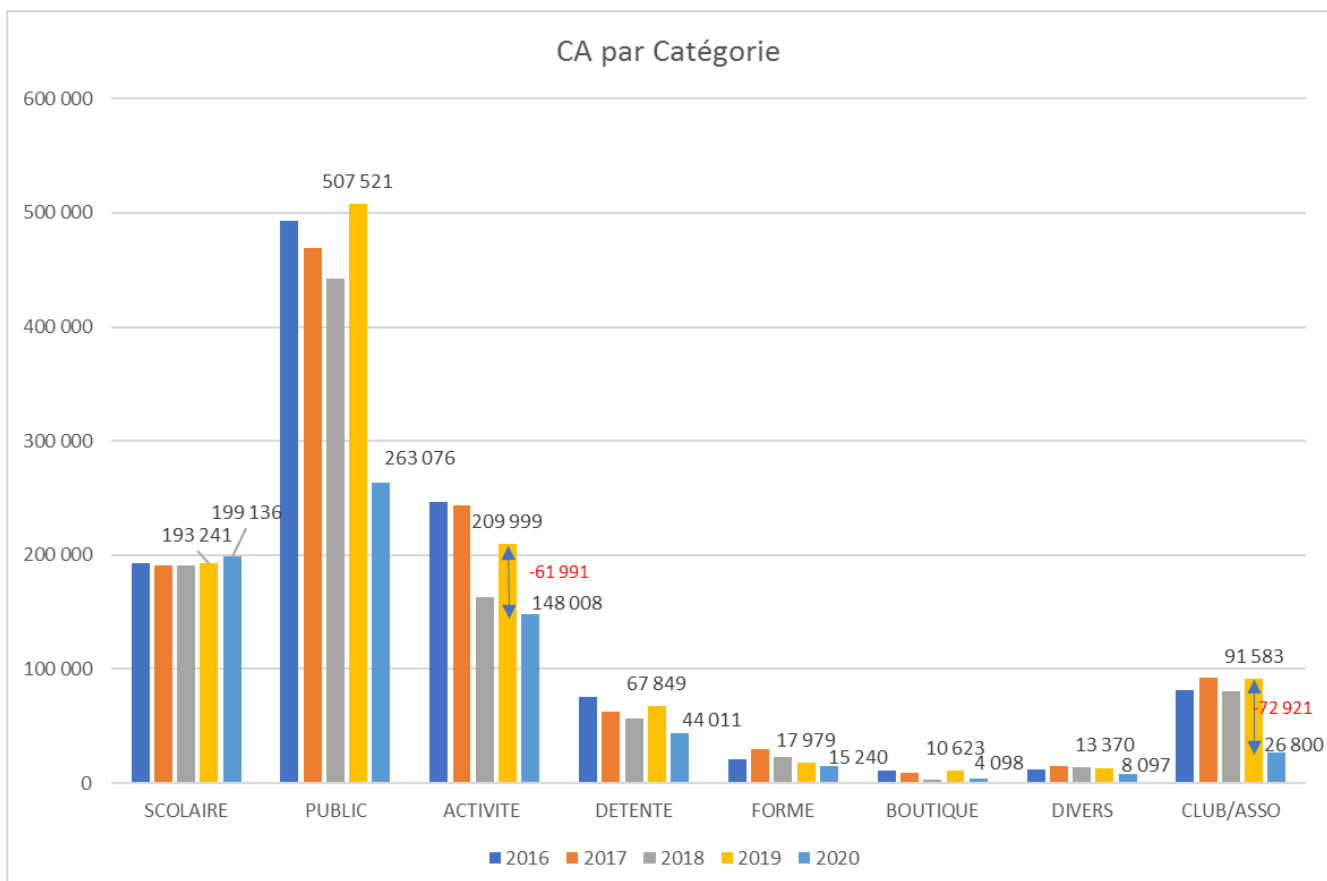
2. Résultats financiers

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2019 31/12/2019	VARIATION	
Recettes piscine	525 409,51 €	831 193,55 €	- 305 784,04 €	-36,79%
Recettes forme	48 086,66 €	70 081,35 €	- 21 994,69 €	-31,38%
Contribution / Dotation à la régie	436 648,68 €	483 080,83 €	- 46 432,15 €	-9,61%
Produits divers	122 220,40 €	20 752,99 €	101 467,41 €	488,93%
Produits	1 132 365,25 €	1 405 108,72 €	- 272 743,47 €	-19,41%
Fluides	146 890,32 €	220 009,92 €	- 73 119,60 €	-33,23%
Achats	27 840,35 €	45 599,83 €	- 17 759,48 €	-38,95%
Services extérieurs	132 502,47 €	143 813,50 €	- 11 311,03 €	-7,87%
Autres services extérieurs	104 299,30 €	117 365,40 €	- 13 066,10 €	-11,13%
Impôts et taxes	46 269,25 €	62 454,10 €	- 16 184,85 €	-25,91%
Charges de personnel	495 683,67 €	625 862,34 €	- 130 178,67 €	-20,80%
Charges diverses	58 584,65 €	39 072,34 €	19 512,31 €	49,94%
Charges	1 012 070,01 €	1 254 177,43 €	- 242 107,42 €	-19,30%
TOTAL RESULTAT	120 295,24 €	150 931,29 €	- 30 636,05 €	-20,30%

Commentaires :

Malgré une baisse de plus de 20% du résultat, la gestion concertée avec le délégataire des séquences de confinement, de fermeture administrative et de reprise d'activité semble avoir permis de limiter l'impact de la crise sanitaire sur ce bilan. Il convient de signaler que le présent compte de résultat est en cours d'examen par l'administration fiscale concernant un plafonnement des exonérations de charge sur les années 2020 et 2021 pour la maison mère Vert Marine.

Chiffre d'affaires en € par mois depuis 2016



**Commentaires :**

Le chiffre d'affaire 2020 est de 708 466 €. Comme pour la fréquentation, il est très fortement impacté par la crise sanitaire puisque, à titre de comparaison, le chiffre d'affaire moyen annuel depuis 2015 est de 1 082 275 €. La baisse de chiffre d'affaire concerne tous les secteurs d'activité d'Aygueblue, à l'exception des scolaires pour l'accueil desquels MACS a maintenu sa contribution ainsi que le prévoit la convention de délégation de service public.

Atténuation de l'impact financier :

L'équipement a fermé à compter du 16 mars 2020 pour rouvrir au public le 4 juillet 2020. Durant la fermeture, des mesures techniques et administratives ont été mises en place pour limiter au maximum le coût de fonctionnement. Considérant l'impact de cette fermeture sur les conditions financières déterminées avant l'apparition de la crise et le caractère imprévisible de celle-ci, une indemnité a été versée au délégataire, correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant la fermeture, soit 6 662 €. Cette indemnisation a pris la forme du versement d'une somme de 3 585 € HT et d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée, soit un montant de 3 077 €.

3. Effectif salarié

Le centre aquatique emploie 22 collaborateurs représentant 19,60 ETP répartis comme suit :

Équipe bassin :

- 7 maîtres-nageurs : 3 en CDI/35h + 3 CDD/35h + 1 CDI/22,75h

Équipe accueil :

- 1 responsable de l'accueil en CDI/35h
- 3 agents de clientèle : 1 en CDI/35h + 1 CDD/35 h + 1 CDD/30h

Équipe entretien :

- 1 agent technique en CDI/35h
- 5 agents d'entretien en CDD (2x35h / 1x30h / 2x6h25)
- 5 responsables secteurs en CDI (4x35h / 1x30h)
- 1 directeur en CDI/35h

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir examiné le rapport, prend acte de sa communication par le délégataire de service public.

B2 - SPORT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS

L'avenant n° 5 a pour objet de modifier la grille tarifaire visée à l'annexe 7 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte les nouvelles propositions du délégataire, au titre :

- de la tarification estivale,
- de l'indexation annuelle prévue à l'article 26 de la convention de délégation de service public.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Les propositions tarifaires sont retracées dans le tableau ci-après :



VM 40230 - GRILLE TARIFAIRE Aygueblue Indexation Septembre 2021					
GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	Tarifs 2020 en € TTC	Indexation Taux	Propo 2021 arrondi	Delta €	Delta %
ESPACE AQUATIQUE - ANNEE		0,00131164			
TARIFS UNITAIRES					
Entrée	5,20 €	5,21 €	5,20 €	0,00 €	0,00%
Entrée - 14 ans	3,60 €	3,60 €	3,60 €	0,00 €	0,00%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TARIFS FAMILLES					
Carte famille	27,60 €	27,64 €	27,65 €	0,05 €	0,18%
Entrée Adulte famille	2,70 €	2,70 €	2,70 €	0,00 €	0,00%
Entrée Enfant famille	1,90 €	1,90 €	1,90 €	0,00 €	0,00%
TARIFS MULTIPLES					
Carte 12 entrées	53,50 €	53,57 €	53,55 €	0,05 €	0,09%
Carte 12 entrées -14ans	37,40 €	37,45 €	37,45 €	0,05 €	0,13%
TARIFS GROUPES					
ALSH enfants -14 ans - groupes divers	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00%
ALSH - groupes divers,public handicapé	4,40 €	4,41 €	4,40 €	0,00 €	0,00%
Comités d'entreprise Adultes (carnet de 50 entrées bassin)	211,60 €	211,88 €	211,90 €	0,30 €	0,14%
Comités d'entreprise Enfants (carnet de 50 entrées bassin)	143,10 €	143,29 €	143,30 €	0,20 €	0,14%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo)	363,40 €	363,88 €	363,90 €	0,50 €	0,14%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo+fitness)	589,10 €	589,87 €	589,85 €	0,75 €	0,13%
Carte CE 12 entrées Adultes	50,90 €	50,97 €	50,95 €	0,05 €	0,10%
Carte CE 12 entrées Enfants	34,20 €	34,24 €	34,25 €	0,05 €	0,15%
Carte CE 6 BB nageurs	43,40 €	43,46 €	43,45 €	0,05 €	0,12%
Carte CE 12 Balnéo	85,00 €	85,11 €	85,10 €	0,10 €	0,12%
Carte Fitness 3 mois	80,90 €	81,01 €	81,00 €	0,10 €	0,12%
Carte CE 6 aquabike	80,60 €	80,71 €	82,70 €	2,10 €	2,61%
Entrée CE aquagym	7,70 €	7,71 €	7,70 €	0,00 €	0,00%
TARIFS AUTRES					
Brevet de natation	4,10 €	4,11 €	4,10 €	0,00 €	0,00%
ESPACE AQUATIQUE - ÉTÉ / Hors territoireMACS					
TARIFS UNITAIRES					
Entrée	6,30 €	6,31 €	6,30 €	0,00 €	0,00%
Entrée - 14 ans	4,60 €	4,61 €	4,60 €	0,00 €	0,00%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,50 €	0,50 €	
Entrée bien-être + espace aquatique	0,00 €	0,00 €	10,00 €	10,00 €	
BIEN ETRE / FITNESS (avec piscine)					
TARIFS UNITAIRES					
Entrée bien-être + espace aquatique	9,20 €	9,21 €	9,20 €	0,00 €	0,00%
Entrée bien-être + espace aquatique + fitness	14,30 €	14,32 €	14,30 €	0,00 €	0,00%
Entrée bien-être abonnés PASS	5,10 €	5,11 €	5,10 €	0,00 €	0,00%
Carte 12 entrées +16ans accès bien être + espace aquatique	92,00 €	92,12 €	92,00 €	0,00 €	0,00%
ACTIVITÉS					
AQUATIQUES					
BÉBÉS NAGEURS, ECOLE DE NATATION					
Séance 1 enfant + 2 parents	10,20 €	10,21 €	10,20 €	0,00 €	0,00%
Bébés nageurs : 6 séances	51,20 €	51,27 €	51,20 €	0,00 €	0,00%
Annuel	259,20 €	259,54 €	259,20 €	0,00 €	0,00%
Année - à partir du 2ème enfant	217,70 €	217,99 €	217,70 €	0,00 €	0,00%
Année - à partir du 3ème enfant	207,30 €	207,57 €	207,30 €	0,00 €	0,00%
STAGES VACANCES	47,10 €	47,16 €	47,10 €	0,00 €	0,00%
AQUACYCLING - AQUAGYM					
Séance Aquagym	9,80 €	9,81 €	9,80 €	0,00 €	0,00%
Séance Aquacycling	9,80 €	9,81 €	9,80 €	0,00 €	0,00%
Séance Aquacycling: 24 séances	196,50 €	196,76 €	196,50 €	0,00 €	0,00%
CARTES PASS (abonnements mensuels sans condition de durée)					
PASS AQUATIC (Espace aquatique)	17,30 €	17,32 €	17,30 €	0,00 €	0,00%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym)	39,60 €	39,65 €	39,60 €	0,00 €	0,00%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être)☑	28,30 €	28,34 €	28,30 €	0,00 €	0,00%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Activités + Bike + Bien-être +fitness)	50,80 €	50,87 €	50,80 €	0,00 €	0,00%
PASS Musculation (Accès unique salle cardio) ☑	20,40 €	20,43 €	20,40 €	0,00 €	0,00%
PASS AQUATIC (Espace aquatique) nouvel abonné	20,70 €	20,73 €	20,70 €	0,00 €	0,00%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym) nouvel abonné	40,60 €	40,65 €	40,60 €	0,00 €	0,00%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être) Nouvel abonné☑	36,10 €	36,15 €	36,10 €	0,00 €	0,00%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Aquagym + Bike + Bien-être +fitness) nouvel abonné	55,90 €	55,97 €	55,90 €	0,00 €	0,00%
Carte d'adhésion PASS	35,80 €	35,85 €	35,80 €	0,00 €	0,00%
SCOLAIRES (créneau/classe)					
1er degré, 2 classes en simultané	156,60 €	156,81 €	156,80 €	0,20 €	0,13%
2nd degré, 2 classes en simultané	211,60 €	211,88 €	211,90 €	0,30 €	0,14%
2nd degré, 3 classes en simultané	148,30 €	148,49 €	148,50 €	0,20 €	0,13%
CLUBS & ASSOCIATIONS / COLLECTIVITÉS					
Ligne d'eau/heure	24,85 €	24,88 €	24,90 €	0,05 €	0,20%
Salle de reunion	24,85 €	24,88 €	25,00 €	0,15 €	0,60%
Bassin apprentissage - 3/4 heure	77,80 €	77,90 €	77,90 €	0,10 €	0,13%
Intervention MNS - 1 heure	34,30 €	34,34 €	34,35 €	0,05 €	0,15%
Espace fitness - 1 heure	25,90 €	25,93 €	25,95 €	0,05 €	0,19%
Mise à disposition MACS équipement 1 journée (bassin sportif et bassin apprentissage)	1 244,50 €	1 246,13 €	1 246,15 €	1,65 €	0,13%



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, telles que retracées dans la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 5 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - NUMÉRIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC SAS MACS THD

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Historique

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. À cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer, de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce sont plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui ont été raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs sont raccordés en fibre ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficient d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Nouvelle-Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Rapport d'activité 2020 du délégataire

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 9 juin 2021.

2.1. Présentation de la DSP

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme d'une société simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. À la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure **Haut Débit**, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permet d'irriguer les zones d'activités en haut débit depuis la fin de l'année 2009. Elle engendre une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profite ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, **outil multi-usages** pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

L'avenant n° 1 a été signé le 11 mars 2011. Il a pour objet l'évolution de l'architecture hertzienne en particulier la substitution des stations Wimax par 111 équipements Hot Spot WIFI.

L'avenant n° 2 a été signé le 30 juin 2014. Il concerne la cession du réseau WIFI à la Communauté de communes MACS, qui l'a elle-même remis en exploitation, à la société publique locale « Digital Max ».

2.2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.2.3. Développement des services aux particuliers

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le dégroupage réalisé par MACS THD a permis aux usagers de bénéficier :

- de services d'accès au réseau mondial Internet ;
- de services de télévision sans cohorte d'options de rediffusion de chaînes à la demande, de films ou de séries à la demande ;
- de service de téléphonie en voix sur IP (Internet Protocol) ;
- d'accès à des services de stockage en ligne.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les **N**œuds de **R**accordement d'**A**bonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL 2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

2.3. Évolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Au 31 décembre 2020, le réseau MACS THD se décompose comme suit :

- 276 678 mètres-linéaires de fibres optiques déployées par la délégation de service public ;
- 204 774 mètres-linéaires de génie civil construits ou loués et répartis comme suit :
 - 197 337 mètres-linéaires de génie civil construit en propre ;
 - 3 861 mètres-linéaires de tirage de fibre dans des fourreaux loués à l'opérateur SFR ;
 - 3 576 mètres-linéaires déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange.
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance ;
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau ;
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau ;
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) ;
- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent de Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau ;
- contractualisation d'une porte de collecte avec le nouvel opérateur Saclak ;
- 6 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2020 pour le compte des opérateurs.



2.3.1. Évolution de l'activité sur 2020

Départ de Monsieur Brandon (Responsable Commercial), remplacé par Madame Dour, sans discontinuité.

Au 31 décembre 2020, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait environ 8 470 liens DSL activés sur le réseau.

12 commandes de sites clients ont été signées par les opérateurs au travers de l'offre de service LAN to LAN.

2.3.2. Évènements prévus pour l'année à venir

Il est prévu la contractualisation avec 8 nouvelles entreprises au travers des offres de service du catalogue de service de la DSP MACS THD, pour le compte des opérateurs.

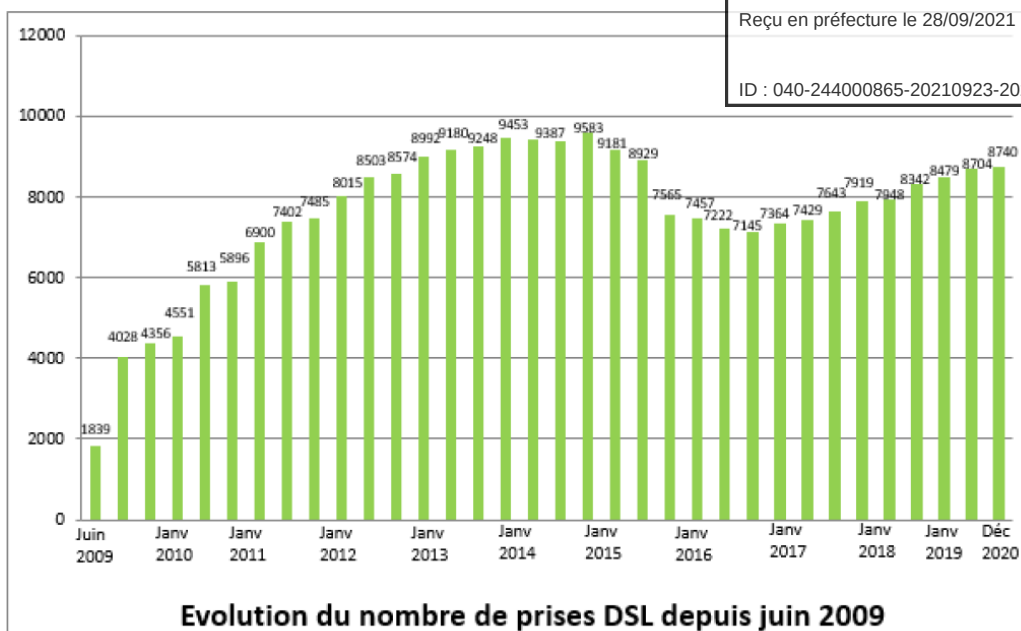
De plus, différentes actions commerciales seront conduites afin d'élargir le portefeuille de clients de la société.

2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2020 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 8 740 liens activés sur le réseau.

Répartiteur		Nombre Ligne Orange	déc..20	Taux de pénétration
UAEV9	URA St GEOURS DE MARENNE	1168	376	32,19%
UAKP5	URA MESSANGES	541	184	34,01%
UBBO1	URA AZUR	341	107	31,38%
UBJO5	URA MAGESCQ	806	267	33,13%
UCAT2	URA CAPBRETON	6199	1338	21,58%
UCAV5	URA St VINCENT de TYROSSE	4238	919	21,68%
UCAV6	URA SEIGNOSSE le PENON	2078	288	13,86%
UCAX1	URA HOSSEGOR	5034	427	8,48%
UCAX2	URA SOUSTONS BOURG	3614	1086	30,05%
UCCO9	URA MOLIETS	1056	324	30,68%
UCCT9	URA St MARTIN DE HINX	995	233	23,42%
UCGD9	URA St JEAN de MARSACQ	829	259	31,24%
UKLB6	LABENNE OCEAN	400	162	40,50%
UKLP7	ORX	254	39	15,35%
UNSS2	URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	461	20,37%
UPJN3	URA ORIST	789	177	22,43%
USII1	URA TOSSE	1097	381	34,73%
USSK2	URA SEIGNOSSE BOURG	1235	343	27,77%
UTLE3	URA LABENNE	2253	554	24,59%
UTTI6	URA SAUBRIGUES	736	160	21,74%
UUDA1	URA BENESSE MARENNE	1075	444	41,30%
UUEQ5	URA ANGRESSE	599	211	35,23%
		37600	8740	23,24%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 23,24 % des lignes adressables soit 1.05 % de plus qu'en 2020 (398 prises supplémentaires en 2020).



2.5. Clients opérateurs





Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STV TYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMEGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN



2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	
SFR	FACILITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping la Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmané	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE Collège Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN



2018		
SFR	DPD France	
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIPENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE Louis Darmente	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	Liens EHPAD Capbreton et SIEAM Soustons	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FON

2019		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	DEC ENERGIES	UPGRADE LAN to LAN
COMPLETEL SAS	VILLAGE VACANCES CAP OCEAN -SEIGNOSSE	LAN to LAN
IDLINE	NETCENTER DE BORDEAU LAC	UPGRADE LAN to LAN
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN 315 rte océane 40530 LABENNE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	HEBERGEMENT	HEBERGEMENT
SFR	GLOBE EUROPE SEIGNOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2020		
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE (2ND LIEN)	LAN to LAN
SFR	AMBULANCE DES LACS SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	FRANCE METAL	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	BAYA HOTEL	LAN to LAN
SFR	RICHARDSON	LAN to LAN
SFR	AEHM FOYER ANDRE LESTANG	LAN to LAN
SFR	ARMATURE DE JOSSE	LAN to LAN
SFR	SOCIETE NATIONALE SNCF	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE LOUIS DARMANTÉ CAPBRETON	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE SUD DES LANDES SAINT VINCENT DE TYROSSE	LAN to LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
HELIANTIS	EURO 4X4 AINTE MARIE DE GOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2.6. Compte de Résultat 2020 et progression comparée à l'année 2019

En K€		2020	2019
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 595,397	2 482,049
	<i>Liens Data</i>	1 953,857	1 861,587
	<i>IRU</i>	280,302	227,365
	<i>Loc Fon</i>	24,431	24,643
	<i>Lan to Lan</i>	228,931	267,945
	<i>Hébergement</i>	11,468	8,693
	<i>Maintenance</i>	96,407	91,815
	<i>Wifi/Wimax/Wifimax</i>	0,000	0,000
	<i>Clients douteux</i>	0,000	0,000
	Total	2 595,397	2 482,049
Coûts variables	Coûts variables FT	1 112,872	1 048,485
	Coûts variables SFR	219,005	215,796
	Total	1 331,877	1 264,281
Total marge sur coûts variables		1 263,520	1 217,768
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	111,619	115,025
	Maintenance	271,262	248,551
	<i>Dont maintenance actifs</i>	139,689	137,391
	<i>Dont maintenance fixe</i>	124,511	88,007
	<i>Dont maintenance curative</i>	7,062	21,937
	<i>Dont maintenance Wifi/Wimax</i>	0,000	1,217
	Locations	12,367	18,040
	Droits de passage	34,700	18,673
	Energie	11,899	15,037
	Autres coûts	45,754	45,863
	Total	487,601	461,190
Coûts de structure	Personnel	32,852	31,488
	Coûts administratifs	180,156	201,861
	<i>Dont assistance admin</i>	83,939	82,574
	<i>Dont communication</i>	0,000	0,000
	<i>Dont divers</i>	0,442	0,540
	<i>Dont frais de contrôle</i>	10,500	10,500
	<i>Dont honoraires</i>	6,555	8,107
	<i>Dont licences</i>	0,000	0,000
	<i>Dont loyers</i>	0,000	0,000
	<i>Dont maintenance SI</i>	80,000	80,000
	<i>Dont taxes</i>	-1,280	20,139
	Total	213,008	233,348
Exceptionnels EBITDA		0,000	0,000
EBITDA		562,911	523,230
Hors Ebita	Résultat financier	8,607	15,305
	Amortissements	303,864	311,014
	Exceptionnel	-3,016	0,000
	Total	309,456	326,319
Résultat net avant IS		253,454	196,911
IS		0,000	0,000
Résultat net		253,454	196,911



2.7. Évolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2020 :

En K€		Réel à fin Decembre 2020
Couverture	Convention	1,180
	Wifi/Wimax/Satellite	3,016
	Capexisation des peuples	18,534
	Dévolement	31,488
	Subvention	0,000
	Total	54,218
Capacité	Désaturation NRA	0,000
	Upgrade réseau	17,500
	Total	17,500
Raccos clients	Total	31,269
QOS	Total	0,000
Total Capex net Fixe		102,986

Les investissements cumulés :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	8 807 577 €
Construction Génie Civil 1er	8 042 100 €
Fourreaux	700 000 €
Aménagement Locaux	65 477 €
Réseau actif	1 649 645 €
Equipements actifs	1 219 385 €
Equipement Wifi	- €
Frais de dégroupage	430 260 €
Frais de Structure	216 399 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €
Système d'information	400 000 €
Raccordement Client	1 207 212 €
Total des investissements au 31/12/2020	12 413 465 €

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU..... durée du contrat



Achat d'infrastructure passive.....durée de la convention de concession
 Frais d'accès au service.....5 ans
 Génie civil.....durée de la convention de concession
 Équipements actifs.....de 3 à 5 ans
 Système d'information.....durée de la convention de concession

ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	8 807 577 €	5 269 747 €	3 537 830 €
Construction Génie Civil 1er	8 042 100 €	4 808 813 €	3 233 286 €
Fourreaux	700 000 €	431 425 €	268 575 €
Aménagement Locaux	65 477 €	29 508 €	35 968 €
Réseau actif	1 649 645 €	1 598 446 €	51 199 €
Équipements actifs	1 219 385 €	1 193 428 €	25 957 €
Équipement Wifi	- €	- €	- €
Frais de dégroupage	430 260 €	405 018 €	25 242 €
Frais de Structure	216 399 €	92 773 €	123 626 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €	109 779 €	22 853 €
Système d'information	400 000 €	251 689 €	148 311 €
Raccordement Client	1 207 212 €	234 510 €	972 702 €
Total des investissements au 31/12/2020	12 413 465 €	7 556 944 €	4 856 521 €

2.7.2. États financiers prévisionnels pour l'exercice 2021

(en K€)

Budget 2021

Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 688,915
	Liens Data	1 998,293
	IRU	271,654
	Loc Fon	29,695
	Lan to Lan	290,670
	Hébergement	10,314
	Maintenance	88,288
	Wifi/Wimax/Wifimax	0,000
	Clients douteux	0,000
	Total	2 688,915
Coûts variables	Coûts variables FT	1 138,181
	Coûts variables SFR	223,986
	Total	1 362,168
Total marge sur coûts variables		1 326,747
Coûts réseaux	FIXE	443,028
	Coûts semi-variables	100,382
	Maintenance	254,273
	Dont maintenance actifs	139,689
	Dont maintenance fixe	109,465
	Dont maintenance curative	5,120
	Locations	12,037
	Droits de passage	19,045
	NRJ	11,750
	Autres coûts	45,541
	Total	443,028
Coûts de structure fixe + fttb	Personnel	32,852
	Coûts administratifs	188,391
	Dont assistance admin	81,991
	Dont communication	0,000
	Dont divers	1,620
	Dont frais de contrôle	10,500
	Dont honoraires	5,906
	Dont licences	0,000
	Dont loyers	0,000
	Dont maintenance SI	80,000
	Dont taxes	8,374
	Total	221,243
Exceptionnels EBITDA		0,000
EBITDA		662,477
Hors Ebita	Résultat financier	6,519
	Amortissements	343,643
	Total	350,162
Résultat net avant IS		312,314
IS		
Résultat net		312,314

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2020 :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Années	Résultat net
2020	
Résultat net	253,5
Dotations aux amortissements	303,9
IRU/PCA	15,1
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	-741,1
Variation des créances clients	39,2
Variation des dettes fiscales et sociales	-21,4
Variation des dettes fournisseurs	259,1
Variation BFR	-464,2
Cash flow liés aux opérations	108,2
Investissement	-103,0
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	0,0
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	0,0
Variation	5,2
Trésorerie début de période	93,6
Trésorerie fin de période	98,9

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2021 :

Années	Budget 2021
Résultat net	312,0
Dotations aux amortissements	343,6
IRU/PCA	51,9
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	-1 050,0
Variation des créances clients	9,7
Variation des dettes fiscales et sociales	9,7
Variation des dettes fournisseurs	303,0
Variation BFR	-646,8
Cash flow liés aux opérations	60,7
Investissement	-125,1
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	0,0
Cash flow liés au financement	0,0
Variation	-64,4
Trésorerie début de période	98,9
Trésorerie fin de période	34,5



Monsieur le Président précise que le réseau MACS THD a pour objectif d'aménager le territoire, de faciliter le développement économique dans les zones d'activité à travers l'accès à la fibre mais aussi de développer le service aux particuliers et un service supplémentaire aux entreprises et aux collectivités. AID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Monsieur Francis Betbeder souhaite savoir ce que deviendra MACS THD une fois les nœuds de raccordement et la fibre optique installés sur tout le territoire.

Monsieur le Président estime que c'est une question très importante. MACS THD était précurseur et le réseau existe depuis quelques temps. Le Sydec aura bientôt une connexion fibre chez tous les particuliers et les entreprises et il faudra choisir entre MACS THD et le Sydec, sachant que le contrat de DSP se termine en 2028. Cela peut poser problème sur certains secteurs comme Atlantisud, d'où la nécessité de trouver un accord entre MACS THD et les opérateurs (Orange, SFR, etc.) sur les tarifs appliqués. En effet, aujourd'hui MACS THD est à un tarif élevé. Jusqu'en 2028, les 2 réseaux vont coexister.

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que d'ici 2022 quand le réseau sera terminé, tous les habitants pourront se raccorder.

Monsieur le Président ajoute qu'il restera aux habitants à raccorder les derniers mètres, car le Sydec s'arrête aux abords des propriétés, et à trouver l'opérateur. Cela entraînera de la concurrence et les opérateurs feront en sorte d'avoir les meilleurs tarifs possibles au profit de tout le monde. Il semble raisonnable que MACS THD s'aligne par rapport à ce tarif-là.

Monsieur Yves Trézières a regardé l'aspect financier si les 2 réseaux venaient à être en complément ou en concurrence pour les particuliers, notamment puisqu'il y a de gros investissements de l'ADSL ou SDSL.

Monsieur le président rappelle que MACS THD ne raccorde pas les particuliers sauf certaines entreprises ou des secteurs dans lesquels les opérateurs n'allaient pas.

Pour Monsieur Yves Trézières, il reste 5 millions d'euros de valeur nette, et dans le cas d'une autre concurrence, les restants du compte de résultat seraient déséquilibrés.

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que les deux 2 réseaux sont indépendants et qu'ils ne se font pas concurrence parce qu'ils ne passent pas au même endroit.

Monsieur le Président explique qu'une négociation a déjà eu lieu avec le Sydec qui a racheté 2,5 millions d'euros une partie du réseau. D'ici la fin de la DSP, il devrait y avoir une autre négociation pour connaître l'intérêt d'acheter une partie de certains réseaux gérés par MACS THD.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir examiné le rapport, prend acte de sa communication par le délégataire de service public.

Monsieur le Président informe que le service informatique de MACS a reçu un prix interconnecté sur la sobriété numérique et le numérique responsable. Cela représente un travail très important pour rendre le service sobre et responsable. De plus, un autre prix a été gagné « le CAS D'OR » du service public numérique et récompense le projet global de MACS avec d'abord le règlement général des données (service informatique et service de l'information qui sont sécurisés, notamment par le travail qui est fait par les Escales numériques pour sensibiliser le public), l'Open data (les données que l'on partage avec l'ensemble des services, le visionnage du PLUi, ...), et enfin les outils de gestion de l'urbanisme avec le pôle ADS et la thermographie ainsi que la dématérialisation de la gestion de l'emplacement du port de Capbreton. Il remercie le directeur du service informatique pour le travail qui est fait et qui a justifié cette récompense.

9 - PERSONNEL - RECOURS À DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique réforme profondément la fonction publique et poursuit l'objectif d'une gestion simplifiée et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit notamment par l'élargissement du recours aux agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être

recruté (article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021



ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

En effet, l'article 21 de la loi n° 2019-828 permet de recruter par contrat sur les emplois de catégorie A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de trois ans et peuvent être renouvelés par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans et à l'issue, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le recrutement de fonctionnaires pour occuper des emplois permanents demeure la règle. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'ensemble des emplois permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la Communauté de communes pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.

Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, sur tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs de la Communauté de communes, à un agent contractuel selon les dispositions prévues à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de prendre acte que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement ainsi autorisées et à signer tout document et prendre tout acte afférent à la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PATRIMOINE

Décision du président n° 20210422DC38 en date du 22 avril 2021 portant mise à disposition temporaire des locaux situés à l'Escale Info à Capbreton au profit du Tribunal judiciaire de Dax pour les associations ADAVEM et AEM.

B - DEMANDE DE SUBVENTION

Décision du président n° 20210428DC41 en date du 28 avril 2021 portant demande de subventions au titre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôle d'échanges multimodaux dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare à Saint-Vincent de Tyrosse.

C - SPORT

Décision du président n° 20210507DC42 en date du 7 mai 2021 portant sur une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Union sportive Tyrosse rugby côte sud » dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 (35 000 euros).

D - CULTURE

Décision du président n° 20210520DC43 en date du 20 mai 2021 portant sur une convention tripartite avec Capbreton et la compagnie des épices pour l'accueil en résidence de création de la conteuse Florence Desnouveaux et de son équipe artistique du 19 au 28 mai 2021 à la Maison de l'oralité
ID : 040-244000865-20210923-20210923D01A-DE

Décision du président n° 20210520DC44 en date du 20 mai 2021 portant sur une convention tripartite avec Soustons et la compagnie en 3 actes pour une résidence d'artistes du 12 au 16 juillet 2021 à la Marensine.

Décision du président n° 20210520DC45 en date du 20 mai 2021 portant sur une cession avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la compagnie drôles de dames pour le spectacle « l'aventura » le 18 juin 2021.

E - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Solution d'intelligence artificielle pour la mise en œuvre de l'observatoire du territoire et de la gestion des politiques publiques

Notification : le 6 mai 2021

Titulaire : Société HUPI à Bidart (64)

Montant : 73 900 € HT pour la solution complète et une possibilité de bons de commande pour un montant de 10 000 € HT maximum pour la durée du marché, reconduction éventuelle comprise.

Comptages routiers, études de trafic et de circulation, et étude de faisabilité pour les communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement

Notification : le 12 mai 2021

- Lot 1 : Comptages, simulations et ingénierie de circulation : pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant minimum de 25 000 € HT et pour un montant maximum de 80 000 € HT, pour la durée totale de l'accord cadre :
 - o Titulaire : Société INGENIERIE SECURITE ROUTIERE à Aire sur l'Adour (40)
- Lot 2 : Conseil en mobilité, veille réglementaire et schémas d'aménagement : pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant minimum de 25 000 € HT et pour un montant maximum de 120 000 € HT, pour la durée totale de l'accord cadre :
 - o Titulaire : Société SARL IDCITE à Gourge (79)

- **Fournitures**

Accord cadre à bons de commande pour l'impression et la livraison des supports de communication de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement

Notification : le 14 mai 2021

- Lot n° 01 - Impression et livraison de livrets, bulletins format 20,5*26,5 cm pour la Communauté de communes MACS : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 8 000 € HT par an : Titulaire : Société SODAL à Langon (33)
- Lot n° 02 - Impression et livraison de dépliants, plaquettes et petits livrets pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 11 000 € HT par an pour la Communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 2 000 € HT par an pour le CIAS de MACS : Titulaire : Société SODAL à Langon (33)
- Lot n° 03 - Impression et livraison d'affiches et de flyers pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 5 000 € HT par an pour la Communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 1 000 € HT par an pour le CIAS de MACS : Titulaire : Société SODAL à Langon (33)
- Lot n° 04 - Impression et livraison de chemises à rabats pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 2 500 € HT par an pour la Communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 1 000 € HT par an pour le CIAS de MACS : Titulaire : Société SODAL à Langon (33)

- Lot n° 05 - Impression et livraison de papier et enveloppes à en-tête pour MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 5 000 € HT par an pour la Communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 1 000 € HT par an pour le CIAS de MACS : Titulaire : Société SARL SUD OUEST SERVICES à Saint-Geours-de-Maremne (40)
- Lot n° 06 - Impression et livraison de cartes de visite et de cartons d'invitation pour la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS constitués en groupement : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 5 000 € HT par an pour la Communauté de communes MACS et pour un montant maximum de 1 000 € HT par an pour le CIAS de MACS : Titulaire : Société MESSAGES à Toulouse (31)
- Lot n° 07 - Impression et livraison de carnets de tickets numérotés et de tickets numérotés pour la Communauté de communes MACS : pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an par décision expresse, et pour un montant maximum de 2 000 € HT par an : Titulaire : Société RECTO VERSO à Mont de Marsan (40)

- Travaux

Dragage entretien du chenal d'accès au port de Capbreton

Notification : le 29 avril 2021

Titulaire : société BAGGERBEDRIJF de BOER B.V à HE SLIEDRECHT (3361) basée aux Pays bas

Montant : 640 000 € HT

Le conseil communautaire prend acte de des informations.

Monsieur le Président informe les élus de la disponibilité de gourdes pour remplacer les bouteilles en plastique lors notamment des conseils communautaires.

Madame Aline Marchand précise que tous les élus ont reçu un courrier pour obtenir dès la rentrée de septembre une bouteille réutilisable. Cela a pour but de lutter contre l'ajout de plastique dans la nature, le micro-plastique retrouvé sur les plages, et lutter contre cette pollution insidieuse qui reste des années.

Monsieur le Président ajoute qu'une commission générale se tiendra le 12 juillet 2021 à 17h sur le projet de territoire. L'AUDAP présentera le compte-rendu de l'enquête réalisée auprès de 800 habitants du territoire sur leur vision du territoire dans quelques années et leurs attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance

Pierre LAFFITTE

Le président

Pierre FROUFEY

